



DOCUMENT DE SYNTHÈSE

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATION	3
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021	3
2 – POLITIQUE DE LA VILLE	3
2.1 - JEUNESSE - PROLONGATION DU PROJET « TERRES D'ENVOL POUR LA JEUNESSE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE »	3
2.2 - INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES TACHES	5
3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7
3.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE « ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES ECONOMIQUES DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL » PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES	7
3.2 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2022 A L'ASSOCIATION AFMAE – CFA DES METIERS DE L'AERIEN	8
3.3 – LANCEMENT DU NOUVEL L'APPEL A PROJETS (APP) ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET VALIDATION DE SON REGLEMENT	10
3.4 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE INSER'ECO93 ET PARIS TERRES D'ENVOL	11
4 – TRANSPORTS	13
CONVENTION SEAPFA – EPT PARIS TERRES D'ENVOL POUR LE COFINANCEMENT D'UNE MISSION TECHNIQUE, STRUCTURE / AMIANTE / RESEAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MANDELA A SEVRAN	13
5 – EAU ET ASSAINISSEMENT	15
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE L'EPT A SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE HENRI BARBUSSE A SEVRAN	15
6 – HABITAT	16
6.1 – CONVENTION CADRE DE COFINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS DE L'INGENIERIE DE PROJET EN FAVEUR DE L'HABITAT DEGRADE SUR LE TERRITOIRE SUR LA PERIODE 2019 - 2026	16
6.2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PARIS TERRES D'ENVOL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME DE COORDINATION (SAC) PARIS TERRES D'ENVOL HABITAT	17
6.3 – CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'EPT ET CDC HABITAT / GRAND PARIS HABITAT	18
6.4 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DE PARIS TERRES D'ENVOL AVEC L'ÉTAT ET LES HUIT COMMUNES DU TERRITOIRE	19
7 – AMENAGEMENT	20
7.1 - DRANCY – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A DEPOSER LES PIECES DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET TOUTES AUTRES DEMANDES D'URBANISME OU DOCUMENTS CONNEXES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL DE DRANCY DANS LE QUARTIER DU BAILLET	20
7.2 - LE BOURGET – SUPPRESSION DE LA ZAC BIENVENUE – GARE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA VILLE DU BOURGET	21
7.3 – CREATION ET PRISE DE PARTICIPATION DE L'EPT DANS UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT D'INTERET NATIONAL (SPLA-IN)	24
7.4 – REALISATION DU GYMNASSE DE DUGNY – CALAGE TECHNIQUE ET FINANCIER	27
8 – FINANCES	30
8.1 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION A LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2022	30
8.2 - FIXATION DES TAUX DE TEOM A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022	31
8.3 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022	32
8.4 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022	39
8.5 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DISTRIBUTION D'EAU DU BLANC-MESNIL – EXERCICE 2022	42
8.6 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR - EXERCICE 2022	44
8.7 - MISE A JOUR DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT	47
9 – INFORMATION	49
9.1 – LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2021	49
ARTICLE L.2196-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	49
9.2 - DECISIONS DU PRESIDENT	52
ANNEXES	55

1 – INFORMATION

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est soumis à l'approbation des conseillers territoriaux présents lors de cette séance.

2 – POLITIQUE DE LA VILLE

2.1 - JEUNESSE - PROLONGATION DU PROJET « TERRES D'ENVOL POUR LA JEUNESSE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE »

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) agit au nom et pour le compte de l'Etat comme opérateur pour la mise en œuvre de six actions du Programme d'investissements d'avenir dont les « Projets innovants en faveur de la jeunesse ». Ce programme soutient le développement de projets structurants de territoires pour les jeunes de 13 à 30 ans. Il vise à décloisonner les actions publiques sectorielles pour un accompagnement plus efficace, plus efficient de tous les jeunes dans leur parcours d'autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Le dossier de candidature pour l'action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » a été déposé par l'ex communauté d'agglomération Terres de France en 2015. Une convention pluriannuelle attributive de subvention (2017-2021) relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » a été signée le 10 novembre 2016 entre l'ANRU et l'EPT Paris Terres d'Envol, qui agit en tant que « Porteur de projet - chef de file » sur la base de l'accord de groupement conclu avec ses huit « partenaires - porteurs des actions », communes et associations du territoire de l'ex-CATF. L'échelle géographique des actions est donc principalement le territoire de l'ex-CATF, avec toutefois une possibilité d'extension du périmètre de certains projets (ex. « Bourse au permis ») ou l'accueil de public jeune des communes voisines membres de l'EPT. Dans ce cadre, l'EPT a obtenu une subvention de 3 749 925 €, représentant 50 % du coût prévisionnel du projet, estimé en 2016 à 7 502 089 €.

L'avenant n°5 à la convention pluriannuelle vise à acter la prolongation du projet « Terres d'Envol pour la jeunesse » au 30 juin 2022, du fait de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées par les porteurs dans la mise en œuvre de leurs actions, ainsi que les ajustements budgétaires en vue de la fin de projet et validés lors du comité de pilotage du PIA jeunesse en juillet 2021.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver la prolongation du projet « Terres d'Envol pour la jeunesse » dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » au 30 juin 2022 ; autoriser l'EPT à recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle ; autoriser le reversement des subventions aux partenaires de l'EPT, identifiés au sein de l'accord de groupement dans le cadre du programme et enfin autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle relative au projet « Terres d'Envol pour la jeunesse ».

DELIBERATION N°XX – POLITIQUE DE LA VILLE – PROLONGATION DU PROJET « TERRES D'ENVOL POUR LA JEUNESSE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE »

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mission confiée par l'Etat à l'ANRU relative au Programme d'investissements d'avenir - Projets innovants en faveur de la jeunesse, publiée au Journal officiel de la République française du 11 décembre 2014 sous le numéro NOR : PRMI1426493X,

Vu le règlement général et financier relatif au programme d'investissement d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » (Programme 411),

Vu l'appel à projet pour le Programme d'investissement d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » (Programme 411) du 17 février 2015,

Vu le dossier de candidature d'ex communauté d'agglomération Terres de France déposé en 2015 et redéposé à la session du 17 mai 2016 auprès de l'ANRU intitulé « Terres d'envol pour la Jeunesse »,

Vu le courrier du Commissariat général à l'investissement du 12 juillet 2016 d'attribution de subvention,,

Vu le courrier du directeur de l'ANRU du 29 juillet 2016 précisant les axes du projet éligibles au financement

Vu la délibération de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol n°126, en date du 7 novembre 2016, par laquelle le conseil territorial a autorisé le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer la convention pour le projet « Terres d'Envol pour la jeunesse » dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse »,

Vu la signature de la convention pluriannuelle relative au projet « Terres d'Envol pour la jeunesse » le 10 novembre 2016

Vu l'accord de principe du Comité de pilotage de l'ANRU à toute demande de prolongation de la durée d'un projet lauréat, lorsque cette prolongation reste inférieure ou égale à 6 mois supplémentaires, en date du 24 juin 2020, du fait de la crise sanitaire,

Vu les statuts de Paris Terres d'Envol,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'obtention par le Commissariat général à l'investissement d'une subvention de 3 749 925 € (trois millions sept cent quarante-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros) à l'EPT au titre du projet Terres d'envol pour la jeunesse.

Considérant la crise sanitaire et son impact sur les actions composant le projet Terres d'Envol pour la jeunesse.

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention pluriannuelle 2017-2021 entre l'ANRU, opérateur désigné, et l'EPT qui agit en tant que porteur de projet – chef de file pour le projet Terres d'envol pour la jeunesse.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la prolongation du projet « Terres d'Envol pour la jeunesse » dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » au 30 juin 2022.
- **Autorise** l'EPT, Porteur de projet – chef de file du projet, à recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle.
- **Autorise** le reversement des subventions aux partenaires de l'EPT, identifiés au sein de l'accord de groupement dans le cadre du programme :
 - Association APART,
 - Association Boutique Club Emploi,
 - Association Compétences Emploi,
 - Association office municipal de la jeunesse en Tremblay-en-France,
 - Commune de Sevran,
 - Commune de Tremblay-en-France,
 - Commune de Villepinte
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle relative au projet « Terres d'Envol pour la jeunesse » et tout document y afférent.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

2.2 - INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES TACHES

L'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol agit depuis 2016 en tant que relai de l'autorité de gestion (AG) régionale et facilite la mise en œuvre de projets européens, adaptés aux spécificités du territoire, sur le périmètre géographique de l'ex-communauté d'agglomération Terres de France. La convention de délégation des tâches entre la région Île-de-France et l'EPT a été signée en octobre 2016, octroyant une enveloppe budgétaire de 7 754 516 € au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE).

Les financements mobilisés par l'outil ITI de la commission européenne visent à favoriser les stratégies intégrées pour faire face aux défis économiques, environnementaux et sociaux, que rencontrent les zones urbaines. La mise en œuvre de l'ITI s'est traduite par une convention cadre entre l'EPT et la région Ile-de-France, comportant les procédures de sélection de projets, les modalités de financement, le suivi de sa mise en œuvre et les modalités d'évaluation.

L'avenant n°4 à la convention de délégation des tâches précise les missions confiées à l'organisme intermédiaire ITI, dans le cadre d'une délégation renforcée et acte le passage à un nouveau processus de paiement des dépenses d'assistance technique. Cet avenant est accompagné de deux accords de partenariat relatifs à l'assistance technique FSE et FEDER. La Région a fixé des nouveaux montants maximums, soit 26 007,05 € au titre de l'assistance technique FSE et 78 964,46 € au titre de l'assistance technique FEDER. Ces subventions interviennent en contrepartie des dépenses d'assistance technique supportées par l'EPT entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022. Les accords prennent effet dès signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023 pour la bonne instruction des dossiers.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver l'avenant n°4 à la convention, portant sur la prolongation de l'assistance technique FSE et FEDER au 31 décembre 2022, ainsi que les deux accords de partenariat afférents ; à autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation des tâches et les accords de partenariat relatifs à l'assistance technique FSE et FEDER, entre la région Ile-de-France et l'EPT ; et à autoriser l'EPT à recevoir les paiements de l'aide relevant des accords de partenariat, soit un montant maximal de 26 007,05 € au titre de l'assistance technique FSE, et 78 964,46 € au titre de l'assistance technique FEDER.

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement UE N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux fonds européens,

Vu le programme opérationnel régional FEDER FSE 2014/2020 adopté par la région Ile-de-France le 23 décembre 2014,

Vu l'appel à projet Interract'if 2020 de la Région Ile-de-France en date du 2 mars 2015 dédié au volet urbain du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014/2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Terres de France n°31, en date du 11 mai 2015, portant sur le dépôt de candidature au programme opérationnel régional 2014-2020,

Vu le courrier de la région Ile-de-France en date du 15 juin 2015 retenant la candidature de la communauté d'agglomération Terres de France,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Terres de France n°82, en date du 30 novembre 2015, portant sur la préparation de la convention de financement européen dans le cadre des ITI de la communauté d'agglomération Terres de France,

Vu la signature de la convention de délégation des tâches au titre de l'investissement territorial intégré du volet urbain du programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ de l'Île-de-France et du bassin de la Seine entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire ITI le 10 octobre 2016,

Vu l'article 13 de la convention de délégation des tâches précitée stipulant que toute modification requiert la signature d'un avenant par les deux parties,

Vu la proposition d'avenant n°4 à la convention de délégation des tâches et d'accords de partenariat entre l'autorité de gestion et l'EPT Paris Terres d'Envol relatifs à l'assistance technique FSE et FEDER, envoyés par la Région Ile-de-France pour signature,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la démarche Investissement territorial intégré (ITI) est une démarche pluri-fonds dans une perspective de développement durable et solidaire, et de rééquilibrage territorial,

Considérant la crise sanitaire et son impact sur la programmation et le calendrier de réalisation des projets de l'ITI, sélectionnés au regard de la stratégie du territoire,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de délégation des tâches entre la région Ile-de-France, autorité de gestion des fonds européens (AG-OI/ITI), et l'EPT Paris Terres d'Envol, qui agit en tant que chef de file.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la prolongation de l'assistance technique FSE et FEDER au 31 décembre 2022, et les deux accords de partenariat afférents,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation des tâches et les accords de partenariat relatifs à l'assistance technique FSE et FEDER, entre la région Ile-de-France et l'EPT Paris Terres d'Envol, et tout document y afférent.
- **Autorise** l'EPT, chef de file du projet, à recevoir les paiements de l'aide relevant des deux accords de partenariat, soit un montant maximal de :
 - 26 007,05 € au titre de l'assistance technique FSE
 - 78 964,46 € au titre de l'assistance technique FEDER
- **Dit** que ces crédits sont portés en recette au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHIZZA

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE « ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES ECONOMIQUES DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL » PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES

Compte-tenu de la position stratégique des espaces économiques et des réserves foncières du territoire de Paris Terres d'Envol dans la métropole du Grand Paris, et dans un contexte de forte pression foncière sur un parc d'activités parfois vieillissant, l'EPT souhaite mesurer son potentiel de maintien et de développement économique, se doter d'une stratégie hiérarchisée et d'un plan d'actions phasé de valorisation de son parc foncier et immobilier économique, et alimenter l'outil géomatique en matière de prospective et veille foncière et immobilière économique dont il se dote.

L'EPT lancera en janvier 2022 une étude en partenariat avec l'EPFIF et cofinancée par la Banque des territoires, visant à réaliser un schéma directeur des espaces économiques et à définir un plan d'actions, basé sur la faisabilité et la hiérarchisation d'une démarche d'optimisation durable des espaces économiques, tout en anticipant les risques de déqualification de l'offre.

Cette stratégie partagée devra permettre de se projeter dans l'avenir, pour avoir la capacité de répondre aux enjeux économiques actuels et futurs (redonner la place aux activités productives, accueillir et/ou développer des filières activités innovantes liées à la transition numérique et écologique, favoriser l'économie circulaire), mais également de pouvoir proposer un parcours résidentiel, adapté au développement des TPE/PME nombreuses sur le territoire. L'EPT Paris Terres d'Envol est fortement impliqué dans le dispositif Territoire d'industrie, soutenu par l'Etat et souhaite accueillir et développer l'activité productive sur son territoire. Le schéma directeur devra permettre d'alerter sur les risques de réduction des capacités d'accueil et de développement économique liés aux mutations urbaines.

Le plan de financement est le suivant :

- Banque des territoires : participation de 30 % plafonnée à 42 000 € HT
- EPFIF : 30 % plafonnée à 50 000 € HT
- EPT Paris Terres d'Envol : 40 % ou plus selon le montant de l'étude

Le conseil de territoire est donc invité à autoriser le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention avec la Banque des territoires pour l'octroi d'une subvention plafonnée à 42 000 € HT.

DELIBERATION N°XX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE « ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES ECONOMIQUES DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL » PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n°125, en date du 13 novembre 2017, relative à l'affirmation des priorités territoriales concernant les compétences partagées avec la métropole du Grand Paris, qui indique que la réalisation en propre ou participation aux études et actions économiques visant au positionnement économique du territoire à sa valorisation, à sa promotion et à la déclinaison territoriale des stratégies et politiques publiques supra-territoriales, sur l'ensemble du bassin d'emploi Grand Roissy Le Bourget, sont à traiter prioritairement au niveau territorial,

Vu la délibération n°45 du 12 avril 2021 portant sur l'approbation d'une convention stratégique d'intervention foncière entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'EPFIF IDF,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol La Banque des territoires,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait de l'EPT Paris Terres d'Envol de mesurer son potentiel de maintien et de développement économique, de se doter d'un schéma directeur des espaces économiques et d'un plan d'actions phasé de valorisation de son parc foncier et immobilier économique et de lancer une étude en partenariat avec l'EPFIF et la Banque des territoires.

Considérant la signature de l'accord de relance le 10 mai 2021 entre l'Etat et l'EPT Paris Terres d'Envol, qui mentionne notamment la nécessité de définir une stratégie d'attractivité par le développement d'un écosystème favorable à l'installation d'entreprises de haute technologie, d'encourager le développement de filières innovantes et de valoriser le territoire d'industrie.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat et financement avec la Banque des territoires pour l'obtention d'un financement du coût de l'étude plafonné à 42 000 € HT.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

3.2 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2022 A L'ASSOCIATION AFMAE – CFA DES METIERS DE L'AERIEN

L'Association de formation aux métiers de l'aérien (AFMAE), reconnue Centre de formation d'apprentis (CFA), a été créée en 1996 à l'initiative d'Air France, d'Aéroports de Paris, de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) et du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS).

Initialement basée à Massy (91), l'association a installé son siège social et son activité principale en août 2019 sur le bassin d'emploi du Grand Roissy Le Bourget, à Bonneuil en France (95), permettant ainsi de rapprocher son offre de formation des entreprises de la zone aéroportuaire du Bourget et de Paris-Charles de Gaulle, et des populations de Paris Terres d'Envol. L'installation de l'AFMAE sur le bassin d'emploi a été permise notamment par de forts investissements financiers, réalisés par le conseil régional (1 894 491 €) et la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (120 000 €) en compléments des investissements privés.

L'AFMAE CFA des métiers de l'aériens développe des actions de formation par apprentissage (70 à 80 % de son activité) et de formation continue (20 à 30 %) dans le domaine technique de l'aéronautique (CQP, Bac professionnel aéronautique, mentions complémentaires et BTS) et du tertiaire sur la relation client et l'accueil dans les transports (CQP PNC, la mention complémentaire).

Ces secteurs professionnels de l'aérien et de l'aéronautique sont particulièrement impactés par la crise du Covid 19 : Le trafic aérien commercial au 1^{er} semestre 2021 correspond à 24,7 % du trafic enregistré en 2019 à la même période (46 % pour le trafic intérieur et 19,8 % seulement pour le trafic international) avec une perte de chiffre d'affaires autour de 252 milliards de dollars cette année, soit une chute de 44 % par rapport à 2019. Les spécialistes présentent des hypothèses pessimistes de retour à une activité normale de l'aérien pour 2024 à 2026. Les industries aéronautiques en berne comptent également une chute des livraisons pour l'aviation commerciale.

Ce contexte impacte en conséquence les activités de formation de l'AFMAE, dont les entreprises partenaires ne peuvent plus accueillir ou recruter d'apprenants, et qui ne peuvent plus contribuer au financement de la formation à la même hauteur qu'en 2019. Les activités de formation ont pu être maintenues en distanciel pendant et après le confinement. Toutefois, malgré les aides de l'état sur l'apprentissage, le CFA compte une baisse importante de ses effectifs (- 58 % effectifs entrants en apprentissage en 2020 par rapport à 2019). La formation continue accuse également une baisse de 32 % de ses heures vendues entre les deux années.

Pour adapter ses activités à ce nouveau contexte, l'AFMAE a engagé un travail de diversification de ses activités pour développer une nouvelle offre de formation dès novembre 2021, dans le secteur de la sécurité et de l'anglais à visée professionnelle.

Au regard des enjeux du bassin d'emploi, il s'agit pour l'AFMAE de créer une filière d'excellence des formations dans ce secteur de la sécurité en forte croissance (+ 34 % du chiffre d'affaires en 5 ans) où l'activité de surveillance représente 72 % du marché (+ 40 % en 10 ans) avec des besoins forts dans les domaines de l'événementiel, de la santé/médical, les sites sensibles, etc. Dans la perspective de JOP 2024 et de la Coupe du monde de Rugby de 2023, ce secteur, déjà en tension (plus d'une entreprise sur trois peinait à recruter en 2018), recherche de nouveaux profils et de nouvelles compétences. Les études prospectives (cabinet Katalyse) prévoient de 3 000 à 12 000 nouveaux emplois par an selon les scénarii. La Délégation interministérielle aux JOP évalue les besoins à 22 000 postes particulièrement concentrés en Ile-de-France.

L'AFMAE va donc développer dès 2022 une nouvelle offre de formation diplômante et certifiante dans le domaine de la sécurité et par l'apprentissage :

- Le Baccalauréat professionnel «Métiers de la sécurité», qui constitue une opportunité pour intégrer à la fois le secteur de la sécurité publique (police, gendarmerie, administration pénitentiaire et des douanes), le secteur de la sécurité civile (sapeur-pompier professionnel, fonctionnaire territorial au sein d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le secteur de la sécurité privée (agent de sécurité, de contrôle d'accès, de surveillance, de sécurité dans l'événementiel, de sécurité incendie dans une entreprise privée etc.).
- Un CQP sécurité et des formations réglementaires agent de prévention sécurité (APS), agent de sécurité incendie (SSIAP1) et chef d'équipe agent de sécurité incendie (SSIAP2), sauveteur secouriste de travail (SST), agent de sûreté et de sécurité privée, habilitations électriques, préventions des risques (PRAP) etc.

L'AFMAE investit 143 169 € TTC dans un PC sécurité, qui constituera son plateau technique, avec des modules incendie, module intrusion etc., ainsi que dans la formation de ses formateurs, l'ingénierie pédagogique et les agréments requis. Pour cela, elle sollicite l'EPT pour une contribution à hauteur de 62 169 € TTC et s'engage à travailler avec l'EPT pour un meilleur accès des habitants de Paris Terres d'Envol à l'ensemble de ses formations professionnelles (passage de 6,42 % à 13 % des apprenants).

Le conseil de territoire est donc invité à approuver le projet de convention d'attribution de subvention d'investissement entre l'association AFMAE - CFA de l'Aérien et l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi que le versement à ladite association d'une subvention d'investissement d'un montant de 62 169 € TTC pour l'année 2022.

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret 2015 – 1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT),

Vu la délibération n° 126 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière d'emploi, de formation et d'insertion,

Vu le projet convention d'attribution de subvention d'investissement,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que le renforcement et le développement des filières de formation professionnelle constitue un des enjeux majeurs pour l'emploi des populations de Paris Terres d'Envol,

Considérant l'importance des besoins en compétences et en recrutement dans les métiers de la sécurité et des opportunités locales d'emploi à venir dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant les difficultés économiques des entreprises et des centres de formation du secteur aérien et aéroportuaire liées à la crise du Covid, et de leurs répercussions sur l'emploi local,

Considérant les démarches engagées par l'association de Formation pour les métiers de l'aérien (AFMAE) - Centre de formation des apprentis (CFA) pour développer une filière d'excellence de formation professionnelle dans le domaine de la sécurité sur le bassin d'emploi du Grand Roissy Le Bourget,

Considérant le montant des investissements réalisés par la région Ile-de-France (1 894 491€) et par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (120 000 €) pour l'installation de l'AFMAE sur le bassin d'emploi du Grand Roissy le Bourget à Bonneuil en France,

Considérant les besoins d'investissement supplémentaires dans des outils techniques et pédagogiques de formation sur les métiers de la sécurité, qui contribuent au développement de l'offre territoriale de formation sur cette filière en tension,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet convention d'attribution de subvention d'investissement entre l'association AFMAE - CFA de l'Aérien et l'EPT Paris Terres d'Envol pour un montant de 62 169 €.
- **Autorise** le président à signer ladite convention et ses avenants, ainsi que tous les écrits afférents à l'application de ce convention.
- **Décide** de verser à l'Association de formation pour les métiers de l'aérien (AFMAE – CFA des métiers de l'aérien) pour l'année 2022, une subvention d'investissement d'un montant de 62 169 € TTC.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

3.3 – LANCEMENT DU NOUVEL L'APPEL A PROJETS (APP) ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET VALIDATION DE SON REGLEMENT

L'EPT Paris Terres d'Envol confirme son intérêt au développement de l'économie sociale et solidaire, notamment par la formalisation de son partenariat avec plusieurs acteurs de ce réseau et son soutien concret à des initiatives relevant de l'ESS, par le lancement d'appels à projets. Ces initiatives se distinguent pour leur intérêt collectif et leur caractère d'utilité sociale et environnementale.

Ainsi, depuis 2019, 32 lauréats, majoritairement issus du secteur associatif jusqu'à présent, ont pu bénéficier d'une enveloppe globale de 124 500 € pour développer de nouveaux projets ou pérenniser des activités déjà existantes. Pour l'année 2021, les projets sélectionnés devront permettre la création ou le maintien de 35 emplois.

Pour 2022, l'EPT renouvelle et renforce son soutien aux initiatives de ce secteur, par le lancement d'un nouvel appel à projets, doté d'une enveloppe de 75 000 €.

Le projet de règlement précise notamment les conditions d'éligibilité des candidats, les critères de sélection, les modalités d'instruction des dossiers et de communication, les pièces constitutives du dossier de candidature et le calendrier de l'APP.

Sur ce point, il est précisé que la date de clôture de réception des candidatures est prévue le 16 mars 2022 (avec une date prévisionnelle de mise en ligne pour le 16 février 2022).

Pour cet appel à projets, tel mentionné aussi dans les critères de sélection du règlement, une attention particulière sera portée aux projets créateurs d'emploi et ceux en lien avec l'économie circulaire (plus spécifiquement le réemploi) et les mobilités durables.

Le conseil de territoire est invité à adopter le règlement de l'appel à projets ESS doté d'une enveloppe de 75 000 € et à autoriser le Président de Paris Terres d'Envol à lancer l'appel à projets ESS et à prendre toute mesure pour en assurer le bon déroulement.

DELIBERATION N°XX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI FORMATION INSERTION – APPEL A PROJETS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : ADOPTION DU REGLEMENT ET LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 précisant que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, actions destinées au développement et à l'accompagnement des entreprises relèvent de l'intérêt territorial,

Vu la délibération n°126 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 indiquant que les actions à vocation territoriale de soutien à l'emploi, à la formation et à l'insertion et la négociation, coordination et passation de dispositifs contractuels visant à l'insertion économique relèvent de l'intérêt territorial,

Vu le règlement de l'appel à projets ESS ci-annexé,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui a pour objectif la production de biens ou services, en conciliant utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique, constitue un enjeu majeur du territoire,

Considérant que Paris Terres d'Envol a déjà engagé plusieurs initiatives en faveur du développement du secteur de l'ESS et souhaite la poursuivre également avec le soutien d'acteurs reconnus dans le domaine,

Considérant que cet appel à projets encourage des candidatures très diversifiées, s'adresse à toutes les structures de l'ESS et couvre les projets de différentes natures dans tous les champs d'intervention de l'ESS,

Considérant toutefois qu'une vigilance particulière sera accordée aux projets en lien avec l'économie circulaire (plus spécifiquement le réemploi) et les mobilités durables, et aux projets les plus créateurs d'emploi,

Considérant le projet de règlement de l'appel à projets économie sociale et solidaire, doté d'une enveloppe de 75 000 €, pour soutenir le démarrage et le développement d'initiatives de l'ESS ou pérenniser des activités récemment mises en œuvre et prometteuses,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement de l'appel à projets ESS doté d'une enveloppe de 75 000 €,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à lancer l'appel à projet ESS et à prendre toute mesure pour assurer son bon déroulement,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

3.4 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE INSER'Eco93 ET PARIS TERRES D'ENVOL

Paris Terres d'Envol se mobilise sur les grands projets du territoire et pour l'insertion professionnelle de ses habitants. De ce fait, le secteur de l'insertion par l'activité économique est un partenaire incontournable.

Afin de développer son partenariat et son soutien à ce secteur, dès 2018, Paris Terres d'Envol a passé avec l'association Inser'Eco93, tête de réseau des structures de l'insertion par l'activité économique en Seine-Saint-Denis,.

Organisme ressource de l'insertion par l'activité économique en Seine-Saint-Denis, Inser'Eco93 est une association départementale qui relève du champ de l'ESS. Inser'Eco93 développe des projets d'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) s'intégrant dans une démarche de professionnalisation et de pérennisation, tout en encourageant la connaissance réciproque et la coopération entre les structures du réseau. Elle assure un rôle d'intermédiaire entre les SIAE et les acteurs institutionnels, associatifs et privés, liés au secteur de l'emploi et de l'insertion, du développement économique, en vue de favoriser leur mise en synergie et de renforcer le maillage territorial.

Au vu des résultats positifs obtenus depuis 2018, la convention avec ce partenaire a été renouvelée pour les années 2019 et 2020 et une nouvelle convention a été établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (cf. délibération n°160 du 7 décembre 2020). Dans ce cadre, et compte tenu de son savoir-faire et de son expertise, Inser'Eco93 intervient sur plusieurs axes, dont les principaux concernent : l'appui au développement des porteurs de projet IAE (Insertion par l'activité économique) sur le territoire, le développement des coopérations inter-SIAE (Structures d'insertion par l'activité économique). Ils visent à renforcer les liens entre les SIAE et entreprises du secteur économique dit conventionnel, ainsi qu'à accompagner l'EPT Paris Terres d'Envol dans sa politique de développement de l'Economie sociale et solidaire. Par ailleurs, Inser'Eco93 s'est engagée à organiser à minima deux actions par an sur le territoire, en partenariat avec Paris Terres d'Envol.

Aussi, en réponse aux demandes formulées par le Président de l'association, par courrier en date du 17 septembre 2021, l'EPT propose de valoriser et d'encourager principalement l'investissement accru d'InserEco93 sur les trois axes suivants :

- l'appui aux porteurs de projets implantés ou souhaitant s'implanter sur le territoire de Paris Terres d'Envol par le recrutement d'un salarié dédié à cette mission pour notre territoire et celui des autres EPT du département,
- la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le territoire de Paris Terres d'Envol, dont les contenus devront faire l'objet d'une proposition écrite de l'association et d'une validation des deux parties prenantes lors du premier trimestre de l'année concernée,
- un renforcement de l'évaluation du secteurs IAE sur le territoire de Paris Terres d'Envol comprenant notamment un bilan annuel du nombre d'ETP en insertion dans les structures du territoire adhérentes d'InserEco93, les sorties positives des parcours d'insertion vers l'emploi et/ou la formation, les aides diverses qu'elles ont pu mobiliser et leurs montants, les structures nouvellement créées et les dispositifs d'insertion ayant obtenu un agrément des services de l'Etat lors de l'année concernée.

Ainsi, les articles 2, 3 et 5 de la convention seront modifiés :

- **concernant l'article 2**, la rédaction des trois dernières lignes de cet article sera définie comme suit : « il convient ici d'indiquer qu'au minimum 2 actions spécifiques par an seront organisées sur le territoire de l'EPT dont les contenus et les modalités de mise en œuvre devront faire l'objet d'une proposition écrite par l'association Inser'Eco93 à l'EPT au début du premier trimestre de l'année et feront l'objet également d'une validation écrite des parties prenantes de la présente convention »
- **concernant l'article 3**, la rédaction des deux premières lignes seront complétées comme suit : « Pour l'année 2022, l'EPT s'engage à majorer cette subvention de 5 000 € dans l'objectif majeur d'encourager l'investissement de l'association sur l'accompagnement des nouveaux projets développés par les structures déjà existantes sur le territoire ou souhaitant s'y implanter. Par ailleurs, l'association Inser'Eco93 formalisera plus concrètement des actions spécifiques sur le territoire de Paris Terres d'Envol, tel mentionné dans la fin de l'article 2 modifié par l'avenant 1 et renforcera son évaluation, tel mentionné au début de l'article 5 modifié également par l'avenant 1 ».
- **concernant l'article 5** et les documents annuels à remettre à l'EPT, il sera complété comme suit : « Un rapport d'activité annuel sur les actions menées par Inser'Eco93 et ses adhérents le plus précis possible, devra renseigner des indicateurs propres au territoire de Paris Terres d'Envol. Concernant ce dernier point, l'association communiquera un état de situation annuel comportant le nombre d'ETP en insertion dans les structures du territoire adhérentes d'Inser'Eco93 au 31 décembre de l'année concernée, les sorties positives des parcours d'insertion vers l'emploi et/ou la formation, les aides diverses qu'elles ont pu mobiliser et leurs montants, les structures nouvellement créées et les dispositifs d'insertion ayant reçu un agrément des services de l'Etat lors de l'année concernée ».

Le conseil de territoire est invité à autoriser le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec cette association modifiant les articles 2, 3 et 5 pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et à attribuer une subvention de 20 000 € à cette association conformément à l'article 3 du présent avenant.

DELIBERATION N°XX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI FORMATION INSERTION –
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INSER'Eco93

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°126 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 indiquant que les actions à vocation territoriale de soutien à l'emploi, à la formation et à l'insertion et la négociation, coordination et passation de dispositifs contractuels visant à l'insertion économique relèvent de l'intérêt territorial,

Vu la délibération n°160 du 7 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat avec InserEco93,

Vu la convention de partenariat entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'association Inser'Eco93 signée le 1^{er} janvier 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexé,

Vu le budget de Paris Terres d'Envol,

Considérant l'opportunité que revêt les grands projets du territoire (Grand Paris Express, JOP2024, renouvellement urbain) en terme d'emploi et d'insertion professionnelle, mais également de développement d'activité pour les entreprises du secteur économique dit conventionnel ou de celui de l'économie sociale et solidaire,

Considérant l'intérêt d'agir d'une part sur l'employabilité des publics et d'autre part sur le développement des politiques d'achats responsables et les coopérations inter-SIAE, SIAE et entreprises,

Considérant que la mission d'Inser'Eco93 est propre à accompagner Paris Terres d'Envol sur ses sujets,

Considérant la collaboration fructueuse déjà engagée entre Inser'Eco93 et Paris Terres d'Envol et le renforcement des moyens humains de l'association,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Paris Terres d'Envol et l'association Inser'Eco93, modifiant les articles 2, 3, et 5.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec cette association concernant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et tout document y afférent,
- **Attribue** une subvention de 20 000 € à cette association conformément à l'article 3 du présent avenant.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

4 – TRANSPORTS

CONVENTION SEAPFA – EPT PARIS TERRES D'ENVOL POUR LE COFINANCEMENT D'UNE MISSION TECHNIQUE, STRUCTURE / AMIANTE / RESEAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MANDELA A SEVRAN

La Halle Mandela est un ensemble immobilier complexe constitué de volumes imbriqués, intégrant notamment des équipements appartenant à la commune de Sevrans, des cellules commerciales en copropriété, des logements et d'un parking souterrain appartenant au bailleur Toit et Joie, de deux parkings d'intérêt régional propriétés du Syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA).

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) s'accompagne de leviers importants, tels que l'arrivée d'une gare du Grand-Paris Express (ligne 16) interconnectée avec la gare RER Sevrans-Beaudottes, le projet de pôle intermodal, le projet Sevrans Terres d'Avenir, le projet de TCSP (transport collectif en site propre) Aulnay-Tremblay et la mutation du centre commercial Beau Sevrans.

Dans ce contexte de transformation urbaine du secteur, la démolition de l'îlot Mandela, dont la halle concentre les problématiques d'insécurité et d'insalubrité, est indispensable afin de constituer une nouvelle centralité aérée et lisible, et surtout afin de la relier aux quartiers des nouvelles et des anciennes Beaudottes. En lieu et place, de nouveaux programmes immobiliers pourront être adressés, selon une conception urbaine et architecturale plus adaptée et un rapport vis-à-vis de l'espace public mieux défini.

De la même manière, les parkings d'intérêt régional (PIR) doivent être démolis, afin de permettre la réalisation du pôle multimodal et d'un parvis généreux, connectant et mettant en valeur les émergences gares, l'aménagement du TCSP Aulnay-Tremblay, le renouvellement du site Mandela et le centre commercial.

Ces projets de démolition sont nécessaires à la réalisation des projets de ce secteur (pôle intermodal, renouvellement urbain, Beau Sevrans) et sont partagés par l'ensemble des partenaires.

Pour ce faire, l'EPT a engagé une étude juridique, technique et financière, en vue de la démolition de l'ensemble immobilier. Cette étude a pour but d'établir un diagnostic sur la structure et la portance des équipements concernés, de réaliser un état physico-technique des ouvrages, de définir des scénarii de phasage de la démolition et d'identifier les éventuelles mesures conservatoires ou transitoires, dans le cas où les diagnostics révéleraient des désordres le nécessitant.

Le coût total des études, dont Paris Terres d'Envol sera l'ordonnateur, est évalué et plafonné à un montant de 213 240 € HT, soit un total maximal de 255 888 € TTC, sur la base d'une taxe sur la valeur ajoutée de 20 %.

En qualité de propriétaire d'une partie des équipements voués à la démolition (parkings d'intérêt régional), il est proposé que le SEAPFA participe au financement de cette étude à hauteur de 12,5 % soit 26 655 € HT.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver la convention SEAPFA – EPT Paris Terres d'Envol pour le co-financement d'une mission technique, structure / amiante / réseaux de l'ensemble immobilier Mandela à Sevrans.

DELIBERATION N°XX – TRANSPORTS - CONVENTION SEAPFA - EPT POUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE MISSION TECHNIQUE, STRUCTURE/AMIANTE/RESEAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MANDELA A SEVRAN

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles L.1111-10 du CGCT,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du Nouveau programme national de renouvellement urbain, adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu les protocoles de préfiguration examinés par le comité d'engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017,

Vu le nouveau règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) validé par le conseil d'administration du 6 octobre 2020,

Vu la présentation en comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain d'intérêt national du Grand Quartier Aulnay-sous-Bois/Sevran (secteur Sevranaise) en date du 26 février 2020,

Vu la délibération n°167 du conseil de territoire du 13 décembre 2021 portant création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) pour l'aménagement du quartier des anciennes Beaudottes à Sevran dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°90 du conseil de territoire du 14 octobre 2019 portant sur l'approbation de la convention de groupement de commande concernant l'ensemble immobilier Mandela Sevran Beaudottes, pour la conduite des études juridiques, techniques et financières,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que l'ensemble immobilier complexe, constitué de volumes imbriqués, intégrant notamment les deux parkings d'intérêt régional sont la propriété du SEAPFA.

Considérant que le Nouveau programme national de renouvellement urbain s'accompagne de leviers importants, qui vont conduire à une transformation urbaine importante du secteur Mandela.

Considérant que dans ce contexte, la démolition de l'îlot Mandela est indispensable, afin de constituer une nouvelle centralité aérée et lisible, de la relier aux quartiers des nouvelles et des anciennes Beaudottes.

Considérant que de la même manière, les parkings d'intérêt régional (PIR) doivent être démolis, afin de permettre la réalisation du pôle multimodal et d'un parvis généreux connectant et mettant en valeur les émergences gares, l'aménagement du Transport collectif en site propre (TCSP) Aulnay-Tremblay, le renouveau du site Mandela et le centre commercial.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol a engagé une étude juridique, technique et financière en vue de la démolition de l'ensemble immobilier Mandela.

Considérant le caractère multi-partenaire de la mission engagée par Paris Terres d'Envol, et le plan de financement proposé par l'EPT dans la délibération n°90 du conseil de territoire du 14 octobre 2019, fixant à 12,5 % la participation du SEAPFA.

Considérant que le coût total des études est évalué et plafonné à un montant de 213 240 € HT, soit un total maximal de 255 888 € TTC sur la base d'une taxe sur la valeur ajoutée de 20 %.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention SEAPFA – EPT Paris Terres d'Envol pour le co-financement d'une mission technique, structure/amiante/reseaux de l'ensemble immobilier Mandela à Sevran.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

5 – EAU ET ASSAINISSEMENT

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE L'EPT A SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE HENRI BARBUSSE A SEVRAN

L'EPT Paris Terres d'Envol a attribué à l'entreprise Union Travaux, le marché public n° AO 20006 ayant pour objet des travaux sur les réseaux d'assainissement sur les communes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte. Dans le cadre de ce marché, des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue Henri Barbusse à Sevrans ont été entrepris pour :

- Le renouvellement et le dévoiement de la canalisation existante d'eaux usées et de branchements associés
- La création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales
- Le renouvellement et le dévoiement de la canalisation existante d'eaux pluviales

Ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration de sous-traitance, par laquelle Jean Lefebvre Ile-de-France s'est vu confier la réalisation desdits travaux.

Par une ordonnance du 12 novembre 2020 du tribunal administratif de Montreuil, le juge administratif a annulé le marché public n° AO 20006 conduisant à une interruption du chantier. Cette interruption du chantier et sa mise en sécurité ont conduit à :

- Une immobilisation d'équipe
- Une immobilisation d'engins et de matériel d'installation de chantier
- Une mise en sécurité du site avec entretien du balisage

L'objet du protocole transactionnel est le versement par l'EPT à l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France, de la somme de 73 878,98 € HT soit 88 654,77 € TTC correspondant à l'interruption des travaux.

Le conseil de territoire est donc invité à donner l'autorisation au Président de Paris Terres d'Envol à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise Jean Lefebvre, dans le cadre du marché public n° AO 20006, et tous documents éventuels se rattachant audit protocole.

DELIBERATION N°XX – EAU & ASSAINISSEMENT – SEVRAN - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE L'EPT A SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE HENRI BARBUSSE A SEVRAN

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-5 et L5711-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2197-1,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 2020 du tribunal administratif de Montreuil,

Considérant que le marché public n°AO 20006, dont le titulaire est la société Union Travaux, a été annulé par le juge administratif en application de l'ordonnance du tribunal administratif de Montreuil,

Considérant que les travaux entrepris avenue Henri Barbusse à Sevrans sont fondés sur le marché public n°AO 20006, pour lesquels la société Union Travaux a recouru à la sous-traitance avec l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France,

Considérant que l'annulation du marché public a conduit à une interruption du chantier et de sa mise en sécurité,

Considérant que cette interruption a conduit à des frais supplémentaires pour le sous-traitant à hauteur de 73 878,98 € HT soit 88 654,77 € TTC,

Considérant que l'annulation dudit marché public empêche le règlement de la somme correspondante à l'interruption du chantier, par application des pièces contractuelles dudit marché, et rend nécessaire la conclusion d'un protocole transactionnel, afin que l'EPT Paris Terres d'Envol puisse verser la somme due à l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France dans le cadre du marché public n°AO 20006, et tous documents éventuels se rattachant audit protocole.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs, affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-Sous-Bois, ainsi qu'à la Mairie de Sevrans située avenue du Général Leclerc à Sevrans et ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

6 – HABITAT

6.1 – CONVENTION CADRE DE COFINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS DE L'INGENIERIE DE PROJET EN FAVEUR DE L'HABITAT DEGRADE SUR LE TERRITOIRE SUR LA PERIODE 2019 - 2026

Le territoire Paris Terres d'Envol est composé de plus de 3 500 copropriétés dont un quart est considéré comme dégradé (927). Paris Terres d'Envol souhaite ainsi s'engager dans l'accompagnement des copropriétés fragiles et en difficulté. Une douzaine de ces copropriétés bénéficient ou vont bénéficier d'un dispositif public d'amélioration de l'habitat avec la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de Plans de Sauvegarde (PDS). Par ailleurs, le territoire a lancé en 2019 une démarche d'observation permettant d'identifier les copropriétés fragiles à travers le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC). Ainsi, d'autres copropriétés sur le territoire pourront également être amenées à être suivies pour leur redressement avec la mise en place de nouveaux dispositifs publics.

L'animation de ces dispositifs publics est assurée grâce à une ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de Paris Terres d'Envol et cofinancée par l'Anah.

La Caisse des Dépôts, est un acteur majeur de la Politique de la Ville et entretient avec l'Anah un partenariat historique en faveur des politiques locales d'intervention publique en habitat privé. Afin de renforcer les capacités d'intervention des collectivités locales et permettre la mise en œuvre de ces projets sur le parc privé, la Caisse des Dépôts intervient en co-financement avec l'Anah sur les missions d'ingénierie. Ces financements ont pour objectif de renforcer les conditions d'émergence et de conduite de ces projets sur le territoire.

Les modalités de participation financière de la Caisse des Dépôts en matière de crédit d'ingénierie en faveur de l'Habitat Privé sur la période 2019-2026 sont précisées dans cette convention cadre.

D'ores et déjà, la convention cadre acte le versement par la Caisse des Dépôts d'une subvention d'un montant total de 598 064.88 €, correspondant à 14 opérations engagées par Paris Terres d'Envol et en cours de réalisation. Au vu des prochaines opérations initiées par Paris Terres d'Envol, un ou plusieurs avenants seront établis à cette convention, pour un total de financement estimé entre 400 000 et 500 000 €.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver ce projet de convention cadre de cofinancement avec la Caisse des Dépôts des projets d'ingénierie en faveur de l'habitat privé sur le territoire.

DELIBERATION N°XX – HABITAT – CONVENTION CADRE DE COFINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS DE L'INGENIERIE DE PROJET EN FAVEUR DE L'HABITAT DEGRADE SUR LE TERRITOIRE SUR LA PERIODE 2019-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la métropole,

Vu la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,

Vu le projet de convention cadre de cofinancement avec la Caisse des Dépôts de l'ingénierie de projet en faveur de l'Habitat Privé dégradé sur le territoire de Paris Terres d'Envol ci-annexé,

Considérant la politique en faveur des copropriétés fragiles et dégradées menée par Paris Terres d'Envol avec la mise en place de dispositifs publics d'accompagnement préventif ou incitatif de type Veille et Observation des Copropriétés (VOC), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou Plan de Sauvegarde (PDS) ;

Considérant que l'animation de ces dispositifs publics d'accompagnement est assurée par une mission d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de Paris Terres d'Envol et cofinancée par l'Anah,

Considérant que la Caisse des Dépôts, partenaire historique en faveur des politiques d'intervention publique en habitat privé, intervient en co-financement de l'Anah sur ces missions d'ingénierie,

Considérant que la Caisse des Dépôts précise ses modalités de participation financière en matière de crédits d'ingénierie sur la période 2019-2026 à travers une convention cadre.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention cadre de cofinancement de l'ingénierie de projet en faveur de l'Habitat Privé dégradé sur le territoire de Paris Terres d'Envol entre la Caisse des Dépôts et l'EPT,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le président
Bruno BESCHIZZA

6.2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PARIS TERRES D'ENVOL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME DE COORDINATION (SAC) PARIS TERRES D'ENVOL HABITAT

Dans le cadre des obligations liées à la Loi Elan, les OPH d'Aulnay-sous-Bois et de Drancy ainsi que CDC Habitat ont souhaité créer une SAC (Société Anonyme de Coordination) dénommée Terres d'Envol Habitat.

La participation de CDC Habitat au sein de cette SAC se fait au travers d'une ESH filiale du Groupe : la MEECAM qui apporte le nombre de logements (4209) gérés nécessaires à l'atteinte du seuil de 12 000 logements.

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le territoire avait approuvé le principe de création et l'élaboration des statuts de la SAC ; puis par délibération en date du 28 juin 2021, avait approuvé le nombre de cinq représentants du Territoire au sein du conseil d'administration de cette SAC.

Ces éléments ont permis de compléter utilement la demande d'agrément auprès de Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DHUP) qui a été faite conjointement par les deux OPH et la MEECAM

La présente délibération vise à désigner les 5 membres qui représenteront le territoire au conseil d'administration de la SAC Terres d'Envol Habitat qui est composé de 20 membres.

DELIBERATION N°XX- HABITAT / LOGEMENT – DESIGNATION DES 5 REPRESENTANTS DU TERRITOIRE AU SEIN DE LA SOCIETE DE COORDINATION TERRES D'ENVOL HABITAT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 421-6, L. 423-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et notamment ses articles 81 et 88,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les articles L. 423-1-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil de territoire n°167 du 7 décembre 2020

Considérant que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les offices publics de l'habitat (OPH) et les sociétés d'économie mixte (SEM) agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que, les OPH de Drancy et d'Aulnay-sous-Bois associés à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) MEECAM, filiale du groupe CDC Habitat, ont engagé une démarche en vue de constituer ensemble une société de coordination afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN codifiées dans le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le recours à la société de coordination permet en effet de satisfaire les exigences de la loi ELAN en mutualisant les compétences et les moyens à la disposition des organismes au sein d'une entité, tout en préservant la personnalité juridique et une certaine autonomie de chaque organisme ainsi que leur rattachement à leur territoire,

Considérant que l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol sera représenté à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société de coordination,

Considérant le pacte d'actionnaires qui organise la gouvernance de la SAC Terres d'Envol Habitat et qui fixe à 5 le nombre de représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol au sein du conseil d'administration

Considérant, qu'il convient de les désigner,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme représentants au conseil d'administration de la SAC Terres d'Envol Habitat

REPRESENTANTS DE PARIS TERRES D'ENVOL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAC TERRES D'ENVOL HABITAT

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

6.3 – CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'EPT ET CDC HABITAT / GRAND PARIS HABITAT

Très présent avec un patrimoine de plus de 5 600 logements à l'échelle du territoire Paris Terres d'Envol, le groupe CDC habitat est aussi un partenaire très actif aux côtés des villes du territoire. Il est particulièrement impliqué dans les opérations de renouvellement urbain soutenues par l'ANRU. CDC Habitat s'est associé à la création de la Société de Coordination Paris Terres d'Envol Habitat, et propose d'accompagner la dynamique de développement et de diversification résidentielle souhaitée par Paris Terres d'Envol.

Afin de formaliser l'engagement partenarial, il est proposé d'établir un protocole entre CDC habitat d'une part et Paris Terres d'Envol d'autre part. Ce protocole précise les objectifs de diversification de l'offre de logements et des objectifs de développement qui porteraient sur le logement social familial et sur toute la gamme de résidences gérées (jeunes, seniors, médico-social), mais aussi sur le logement intermédiaire (LI) ou abordable contractualisé (LAC) pour proposer l'ensemble des produits nécessaires à la mise en place d'une mixité de l'offre.

La convention partenariale a ainsi pour objet de définir le cadre qualitatif et quantitatif de ce développement, mais également de proposer le cadre d'intervention de CDC Habitat sur d'autres champs de compétence, tels que l'intervention dans les copropriétés dégradées du territoire, le travail sur les rez-de-chaussée actifs sur le territoire, l'accompagnement de l'engagement du territoire dans les opérations de logement en faveur de la transition écologique.

La convention partenariale, qui ne comporte aucun engagement financier en dépenses et recettes, prévoit un système d'information mutuel en matière de développement de l'offre abordable (logement très social, logement social, logement intermédiaire - LLI et logement abordable contractualisé – LAC) en vue d'un objectif cible de production de 200 logements par an par CDC Habitat, tout projet confondu.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver ce projet de convention partenariale établie entre Paris Terres d'Envol et CDC Habitat / Grand Paris Habitat et à autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION N°XX – HABITAT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE PARIS TERRES D'ENVOL ET CDC HABITAT/GRAND PARIS HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

Vu la délibération n°128 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,

Vu le projet de convention partenariale entre Paris Terres d'Envol et CDC Habitat/Grand Paris Habitat ci-annexé,

Considérant la proposition de CDC Habitat d'accompagner, en complémentarité de la création de la Société de Coordination Paris Terres d'Envol Habitat, la dynamique de développement et diversification résidentielle souhaitée par Paris Terres d'Envol ;

Considérant qu'en matière de développement de l'offre abordable (logement très social, logement social, logement intermédiaire- LLI et logement abordable contractualisé – LAC dans les grands projets du territoire et dans le diffus ainsi que de diversification de l'offre dans le cadre de l'ANRU, les parties conviennent de s'informer mutuellement lorsque l'une ou l'autre identifie un terrain ou programme immobilier sur lequel CDC Habitat pourrait se positionner, dans un objectif cible de production de 200 logements par an, sans que cet objectif ne fasse l'objet d'aucun engagement de l'une ou l'autre des parties;

Considérant que le projet de convention partenariale a pour objet de définir le cadre qualitatif et quantitatif de ce développement d'une offre abordable et diversifiée de logements mais également de proposer le cadre d'intervention de CDC Habitat sur d'autres champs de compétence (intervention dans les copropriétés dégradées du territoire, travail sur les rez-de-chaussée actifs sur le territoire, accompagnement de l'engagement du territoire dans les opérations de logement en faveur de la transition écologique) ;

Considérant l'intérêt pour Paris Terres d'Envol de bénéficier d'un accompagnement sur ses actions menées dans le cadre de sa compétence habitat et notamment en vue de contribuer au développement d'une offre abordable et diversifiée de logements sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention partenariale entre Paris Terres d'Envol et CDC Habitat / Grand Paris Habitat,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout acte y afférent,
- **Précise** que la convention a pour objet de définir un cadre qualitatif et quantitatif du développement de l'offre de logement abordable, contribuant ainsi à la diversification de l'offre de logements sur le territoire, mais également de permettre un partenariat sur d'autres domaines relatifs au logement et l'habitat tels que l'intervention dans les copropriétés dégradées, le travail sur les rez-de-chaussée actifs et la mise en œuvre de la transition écologique dans les opérations de logement,
- **Précise** que la convention est établie à titre gratuit et ne comporte aucun engagement financier, ni en dépenses ni en recettes.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

6.4 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DE PARIS TERRES D'ENVOL AVEC L'ÉTAT ET LES HUIT COMMUNES DU TERRITOIRE

Dans le cadre du plan de relance mis en place par l'Etat, une aide à la relance de la construction durable a été mise en place par la Loi de Finances pour 2021. Elle a permis aux villes de Paris Terres d'Envol de bénéficier d'un soutien financier en 2021 s'élevant au total à 3 317 200 €.

L'Etat a souhaité faire évoluer le dispositif, l'aide à la relance s'appuyant désormais sur un contrat devant être signé avant le 31 mars 2022 avec l'établissement public territorial et chaque commune volontaire située dans les zones de tension du marché immobilier local.

Ce contrat, pour lequel chaque commune de Paris Terres d'Envol est éligible, fixe des objectifs de production de logements, en cohérence avec les objectifs de la territorialisation des objectifs de logement inscrits dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement. Ces objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (individuels ou collectifs) objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est ainsi établi au regard de l'objectif de production inscrit au contrat, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Un bonus de 500 € par logement est accordé en cas de logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités.

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, sera déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées durant l'intervalle calendaire de référence, dans la limite de 10 % de l'objectif fixé. L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements.

A ce stade, le projet de contrat annexé à la présente délibération ne mentionne pas les objectifs de production de logements de chaque commune. Ces objectifs seront précisés par les communes et feront l'objet d'un accord entre l'Etat et chaque commune volontaire pour le signer.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver ce projet de contrat de la relance du logement de Paris Terres d'Envol et à autoriser le Président à le signer ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION N° – HABITAT – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DE PARIS TERRES D'ENVOL AVEC L'ÉTAT ET LES HUIT COMMUNES DU TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-9-1, L 302-2 et D.304-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.312-1 et R.423-76 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 94 et son état B annexé ;

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable et son arrêté d'application du 12 août 2021 fixant la répartition des communes par catégorie urbaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants d'aide des communes bénéficiaires ;

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

Vu le projet de contrat de la relance du logement de Paris Terres d'Envol ci-annexé,

Considérant que les huit communes de l'EPT Paris Terres d'Envol sont éligibles à l'aide à la relance de construction durable dans le cadre du plan de relance et que le contrat doit être signé conjointement par les communes ainsi que par l'établissement public territorial ;

Considérant que le projet de contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur leur territoire ;

Considérant que les objectifs de production de logement déterminés pour chacune des communes de Paris Terres d'Envol seront fixés en cohérence avec les objectifs de territorialisation de l'offre de logement inscrit dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, que ces objectifs seront comptabilisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et que leur atteinte conditionnera l'aide versée au titre de la deuxième année du plan de relance pour la construction durable ;

Considérant la nécessité que ces contrats soient signés avant le 31 mars 2022 afin que les communes puissent percevoir l'aide versée au titre de la deuxième année du plan de relance ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de contrat de la relance du logement de l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le Président à signer le contrat et tout acte y afférent,
- **Précise** que le contrat sera établi avec l'Etat et chacune des communes volontaires pour sa signature, dans le respect du souhait de chaque commune,
- **Précise** que les objectifs de production de logement par commune seront indiqués au contrat une fois ces objectifs arrêtés entre l'Etat et chacune des communes concernées,
- **Précise** que les crédits versés par l'Etat seront versés directement aux communes concernées.

Pour extrait conforme

Le président
Bruno BESCHIZZA

7 – AMENAGEMENT

7.1 - DRANCY – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A DEPOSER LES PIECES DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET TOUTES AUTRES DEMANDES D'URBANISME OU DOCUMENTS CONNEXES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL DE DRANCY DANS LE QUARTIER DU BAILLET

L'EPT Paris Terres d'Envol a lancé une opération de réalisation d'un projet de construction d'un espace culturel sur la parcelle lot E1 du nouveau quartier de la ville de Drancy dit le « Baillet ».

Cet équipement culturel, qui facilitera la culture pour tous et aux plus modestes du territoire, va s'implanter à l'entrée du quartier du Baillet, non loin de l'avenue Marceau à Drancy, dans un environnement constitué par les nouvelles constructions de logements et de commerces.

Le bâtiment de 5 000 m² de surface de plancher accueillera un théâtre de 750 places, 3 salles de cinéma de capacités de 100, 150 et 250 places, une grande salle polyvalente modulable de plus de 1 000 places assises, pour toutes manifestations et événements festifs, un hall d'accueil fédérateur et convivial, avec petite restauration, animations, scène ouverte et divers locaux administratifs, techniques et de stockage.

Les études de conception ont débuté en septembre dernier, pour une durée de 5 mois. Actuellement, elles sont en phase d'avant-projet détaillé (APD), où tous les détails techniques de l'ouvrage sont passés en revue, précisés et concertés avec les utilisateurs, pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation des entreprises.

A ce stade, sont également élaborés les documents techniques et graphiques du permis de construire, pour lesquels il est nécessaire de déposer les pièces du permis de construire nécessaires à la construction de l'espace culturel de Drancy dans le quartier du Baillet.

Le conseil de territoire est donc invité à donner l'autorisation au Président de Paris Terres d'Envol à déposer toutes les pièces relatives au permis de construire, ainsi que les documents modificatifs ou connexes, pour la construction de l'espace culturel de Drancy dans le quartier du Baillet.

DELIBERATION N°XX –URBANISME– DRANCY - AUTORISATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE A MANDATER LE PRESIDENT DU TERRITOIRE A DEPOSER LES PIECES DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET TOUTES AUTRES DEMANDES D'URBANISME OU DOCUMENTS CONNEXES, POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL DE DRANCY DANS LE QUARTIER DU BAILLET

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-5 et L5711-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol dont le siège est à Aulnay-Sous-Bois,

Vu la délibération n°37 du conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant sur la construction d'un centre culturel au Baillet, transfert et extension de l'actuel cinéma – Autorisation de saisine de la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI) et de dépôt du dossier correspondant,

Vu la décision du 4 juin 2021 désignant la société TRACE ARCHITECTES comme le lauréat du marché public de maîtrise d'œuvre « construction de l'espace culturel de Drancy dans le quartier du Baillet »,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre AO 21050 portant construction de l'espace culturel de Drancy dans le quartier du Baillet, notifié à la société TRACE ARCHITECTES le 29 juillet 2021,

Considérant la nécessité pour l'EPT Paris Terres d'Envol de construire un nouvel espace culturel dans le nouveau quartier du Baillet, afin de répondre aux besoins culturels des habitants de la ville de Drancy et du territoire,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol a lancé une opération de réalisation d'un projet de construction d'un espace culturel sur la parcelle Lot E1 du nouveau quartier du Baillet de la ville de Drancy,

Considérant que des études de conception sont élaborées et nécessitent que soit déposé un permis de construire, afin de procéder aux travaux d'aménagement,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président de Paris Terres d'Envol à déposer toutes les pièces relatives au permis de construire et toutes autres demandes d'urbanisme ou documents connexes d'urbanismes nécessaires pour la construction de l'Espace Culturel de Drancy dans le quartier du Baillet.
- **Dit** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs, affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-Sous-Bois ainsi qu'à la Mairie de Drancy située place de l'Hôtel de Ville à Drancy et ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

I - Contexte de la création de la ZAC « Bienvenue-Gare ».

La ZAC « Bienvenue-Gare » a été créée sur le territoire de la commune du Bourget par une délibération du conseil du territoire de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 8 avril 2019, dans le but de réaliser un aménagement global et de qualité sur deux entités d'activités comportant un patrimoine industriel ancien, situés dans le quartier de Bienvenue.

La ZAC Bienvenue-Gare comprend un secteur Nord « Parc de la Bienvenue » à vocation résidentielle d'une surface de 3 hectares, et un secteur Sud « Grande gare » sur près de 5 hectares, à vocation mixte.

Ce secteur communal avait été retenu pour le projet de ZAC pour deux raisons :

- Sa localisation stratégique au contact de la RD30 et de l'ex-RN2 et de sa proximité immédiate avec la gare RER du Bourget, appelée à devenir un grand pôle d'échange multimodal dans les prochaines années,
- L'isolement actuel du quartier de la Bienvenue afin de recréer un maillage urbain actif et désenclaver ce site, en substituant le bâti industriel par des constructions à vocation résidentielle et tertiaire,
- Du classement du site en « secteur à fort potentiel de densification » au SDRIF de 2030.

En conséquence, l'objectif d'aménagement présidant la création de la ZAC était de recomposer un nouveau lieu de vie attractif et vivant, alliant logements, emplois, services et nature.

Ainsi, le programme de la ZAC, tel qu'indiqué dans le dossier de création, prévoyait notamment la création de :

- 1 000 logements, dont 30 % de logements locatifs aidés,
- 3 000 m² de commerces et de services de proximité,
- 55 000 m² de bureaux.

Les équipements publics prévus dans le cadre de la ZAC consistaient en la réalisation d'infrastructures comprenant un groupe scolaire de 12 à 15 classes, un équipement sportif d'environ 400 m², ainsi qu'un parking à usage public de rabattement.

Par ailleurs, le dossier de création prévoyait l'aménagement de divers espaces publics : une place, des squares paysagers, des aménagements de voirie et l'aménagement de deux carrefours.

L'aménagement de la ZAC « Bienvenue-Gare » devait être réalisé en quatre phases de commercialisation pour le secteur « Bienvenue » ainsi que pour le secteur « Grande gare ».

II - Absence de réalisation de la ZAC « Bienvenue-Gare ».

A ce jour, la ZAC « Bienvenue-Gare » n'a pas été réalisée et aucuns travaux d'aménagement n'ont débuté. En effet, ladite procédure est restée en suspens depuis 2019, aucun dossier de réalisation n'ayant été à ce jour approuvé. Les phases opérationnelles de la ZAC n'ont ainsi pas été enclenchées.

Parallèlement, les circonstances qui ont présidé à sa création ainsi que le contexte opérationnel ont évolué et empêchent la poursuite de la réalisation de la zone.

Ces éléments sont les principaux motifs de suppression de la ZAC.

III - Considérations d'intérêt général justifiant la suppression de la ZAC « Bienvenue-Gare »

La poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC « Bienvenue-Gare » n'est aujourd'hui plus opportune en raison de l'évolution des circonstances de fait impactant directement le bilan financier de la ZAC, la définition de l'opération et, par conséquent, sa réalisation.

Au début de l'année 2021 et en prévision de la mise en œuvre des phases opérationnelles de la ZAC, l'EPT Paris Terres d'Envol a confié une mission d'expertise du bilan financier de la ZAC au bureau d'études « Ville en Œuvre ».

Au terme de cette étude, il s'est avéré que la programmation tertiaire du projet était en inadéquation avec le marché existant.

Par voie de conséquence, ladite étude, réalisée en février 2021, a conclu que le bilan financier de la ZAC était déficitaire à hauteur de 25 millions d'euros.

En effet, tandis que les dépenses hors taxes comprenant le coût des études générales et pré-opérationnelles, du foncier, de la mise en état des sols, des travaux de viabilisation ou encore de la participation pour équipements avaient été évaluées à 87.741.206 euros, les recettes hors taxes comprenant les recettes des cessions de charges foncière et les subventions et participations ont pour leur part, été évaluées à 62.107.500 euros.

Notamment, cette étude a mis en évidence plusieurs points de faiblesse, financiers et stratégiques, concernant la mise en œuvre du programme de la ZAC en comparaison avec l'hypothèse de programmation du dossier de création, obligeant l'EPT Terres d'Envol à revoir l'équilibre global de l'opération.

Dès lors, l'étude conclut, au vu de l'ensemble de ces éléments, que le bilan financier de la ZAC, telle qu'elle a été conçue initialement, est déficitaire, à hauteur de 25 millions d'euros et que, « le projet doit être repris intégralement » (p. 29 de l'étude), ce qui implique le bouleversement de l'économie générale de l'ensemble du projet.

En outre, un tel déficit ne peut, aujourd'hui, être assumé par Les collectivités.

Le bilan financier déficitaire de l'opération définie dans le dossier de création de la ZAC et la nécessité de redéfinir le projet d'aménagement du secteur compte tenu de sa mutation depuis 2018 amènent l'EPT Paris Terres d'envol, à la demande la commune du Bourget, à vouloir redéfinir sa stratégie d'aménagement pour le secteur « Bienvenue-Gare » ainsi que les modalités juridiques de réalisation de ce projet.

En effet, tant la définition de l'opération que les conditions financières du projet requièrent d'être revues en profondeur.

Notamment, il est nécessaire de redéfinir les besoins du secteur en surfaces tertiaires, la réalisation de 50 000 m² d'immeuble de bureaux ne correspondant plus, aujourd'hui, aux attendus du territoire.

Autrement dit, le dossier de création de la ZAC « Bienvenue-Gare » ne répond plus, aujourd'hui, aux enjeux fixés par la ville.

Pour les raisons ci-dessus exposées, la suppression pure et simple de la ZAC des « Bienvenue-Gare » doit donc être prononcée, en prélude de la conception d'un nouveau projet d'aménagement du secteur qui sera plus en adéquation avec les enjeux locaux actuels.

IV - Conclusion

Compte tenu de ces éléments, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, à la demande de la commune du Bourget, souhaite supprimer la ZAC existante afin de redéfinir un nouveau projet d'aménagement sur le secteur en étroite concertation avec la population et en adéquation avec les enjeux locaux actuels.

Le code de l'urbanisme permet aux personnes publiques de supprimer les zones d'aménagement concerté qui relèvent de leurs compétences en vertu de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme

Conformément à cet article et pour les raisons qui précèdent, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, à la demande préalable de la commune du Bourget, propose de la supprimer et, en conséquence, d'abroger la délibération n°29 relative à sa création en date du 8 avril 2019.

La disparition de cette délibération mettra fin à l'exonération de la taxe d'aménagement applicable dans le périmètre de la ZAC.

Sur le fondement des dispositions susvisées, le conseil du territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol qui a créé la ZAC « Bienvenue-Gare », est invité à se prononcer sur la suppression de la ZAC.

Si cette décision est prise, elle fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N°XX – AMENAGEMENT – SUPPRESSION DE LA ZAC BIENVENUE-GARE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA VILLE DU BOURGET

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 à L. 311-8, R. 300-4 à R. 300-11 et R. 311-1 à R. 311-12 dudit code,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal de la ville du Bourget en date du 30 mars 2017 ayant approuvé le principe de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le but de requalifier le quartier de la Bienvenue et de faciliter sa liaison avec le reste du territoire de la ville,

Vu la délibération n°29 du conseil de territoire en date du 8 avril 2019 ayant décidé la création de la ZAC Bienvenue-Gare,

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente,

Vu la proposition formulée par la commune du Bourget visant à la suppression de la ZAC Bienvenue-Gare,

Considérant que l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme permet expressément à l'autorité compétente pour créer une ZAC de supprimer cette dernière,

Considérant que la ZAC Bienvenue-Gare a été créée en 2019 et que les circonstances qui ont présidé à cette création ont évolué depuis,

Considérant que l'étude établie par le bureau d'études « Ville en œuvre » a révélé que la programmation tertiaire du projet était en inadéquation avec le marché existant,

Considérant que l'étude conclut, au vu de l'ensemble de ces éléments, que le bilan financier de la ZAC, telle qu'elle a été conçue initialement, est déficitaire, à hauteur de 25 633 706 € et qu'ainsi, « le projet doit être repris intégralement », ce qui implique le bouleversement de l'économie générale de l'ensemble du projet,

Considérant par voie de conséquence que le bilan financier déficitaire de l'opération définie dans le dossier de création de la ZAC et la nécessité de redéfinir le projet d'aménagement du secteur compte tenu de sa mutation depuis 2018 amènent l'EPT Paris Terres d'envol, en concertation avec la commune du Bourget, à vouloir redéfinir sa stratégie d'aménagement pour le secteur « Bienvenue-Gare » ainsi que les modalités juridiques de réalisation de ce projet,

Considérant notamment, qu'il est nécessaire de redéfinir les besoins du secteur en surfaces tertiaires, la réalisation de 50 000 m² d'immeuble de bureaux ne correspondant plus, aujourd'hui, aux enjeux du territoire,

Considérant qu'il résulte des éléments qui précèdent que le dossier de création de la ZAC « Bienvenue-Gare » ne répond plus, aujourd'hui, aux enjeux fixés par la ville,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de supprimer la ZAC Bienvenue-Gare en prélude à la conception d'un nouveau projet d'aménagement du secteur qui sera plus en adéquation avec les enjeux locaux actuels,

Considérant que la commune du Bourget a demandé à l'EPT de supprimer la ZAC Bienvenue Gare pour les motifs susvisés,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il est opportun de supprimer la ZAC Bienvenue Gare et, en conséquence, d'abroger la délibération relative à sa création,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** de supprimer la zone d'aménagement concerté « Bienvenue Gare ».

- **Décide** qu'en conséquence, la délibération n°29 en date du 8 avril 2019 prononçant la création de la ZAC Bienvenue-Gare est abrogée.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme (affichage pendant un mois dans les locaux de l'EPT et de la commune du Bourget, mention de ce dernier en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs).
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme

Le président
Bruno BESCHIZZA

7.3 – CREATION ET PRISE DE PARTICIPATION DE L'EPT DANS UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT D'INTERET NATIONAL (SPLA-IN)

L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol souhaite s'associer à l'établissement public Grand Paris Aménagement (GPA) et à la ville d'Aulnay-sous-Bois, en vue de créer ensemble une Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) (dont la dénomination sera à établir ultérieurement) qui pourra assurer les missions suivantes :

- Toutes opérations d'aménagement relevant de la compétence des collectivités territoriales et des groupements actionnaires, mais également celles relevant de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ;
- Toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées ;
- Toutes études préalables ;
- Toutes acquisitions et cessions d'immeubles pour constituer des réserves foncières ;
- Toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien ou le développement des activités économiques et tous autres objectifs mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Toutes acquisitions ou cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ;
- Toutes opérations de toute nature qui soient conformes et propres à l'exécution et au développement de cet objet.

Les articles L.327-1 et suivants du code de l'urbanisme, donne la possibilité à l'Etat ou l'un de ses établissements publics (dont Grand Paris Aménagement fait partie) de créer, avec au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales une société publique locale d'aménagement d'intérêt national dont ils détiennent ensemble la totalité du capital.

Cette société est compétente pour organiser, réaliser ou contrôler toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme relevant de la compétence de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ou de la compétence d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaire.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires

La SPLA-IN sera statutairement compétente sur l'ensemble du périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol. Sur ce périmètre, elle pourra engager toute opération pour laquelle elle est autorisée par son conseil d'administration.

A date de sa création, la SPLA-IN, sera mandatée par ses actionnaires aux fins de conduire, sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, l'ensemble du secteur dit Val Francilia dans le contexte de l'ouverture d'une gare du Grand Paris Express à l'horizon fin 2026.

Sont joints en annexes 1, 2 et 3 à la présente délibération les projets d'actes constitutifs de la SPLA-IN : le pacte d'actionnaires, la feuille de route/plan d'affaires et les statuts de la société afin de permettre une parfaite information des membres du conseil de territoire.

En vue d'assurer l'exercice de ces missions l'EPT propose d'entrer au capital social de cette SPLA-IN à hauteur de 35 % du capital social fixé à 8 000 000 € correspondant à 3 500 actions de 800 € de valeur nominale chacune soit 2 800 000 €.

Les autres actions étant réparties de la sorte : commune d'Aulnay-sous-Bois 14% et Grand Paris Aménagement 51%.

Il est à noter que dans l'hypothèse où la SPLA-IN viendrait à intervenir sur le territoire de communes non-actionnaires, les Actionnaires s'accordent sur la possibilité de proposer à ces communes d'en devenir actionnaire par cession de titres de la ville d'Aulnay-sous-Bois dans la limite de 4% de la totalité des titres de la SPLA-IN.

Le conseil de territoire est donc invité à autoriser la création et la participation de l'EPT à la SPLA-IN en partenariat avec l'établissement public Grand Paris Aménagement et la ville d'Aulnay-sous-Bois, d'autoriser le Président à signer les actes constitutifs de cette Société et de désigner monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'EPT, maire d'Aulnay-sous-Bois ; madame Sabrina MISSOUR, vice-présidente en charge des transports et mobilités, adjointe au maire d'Aulnay-sous-Bois et M. Quentin Gesell, maire de Dugny pour représenter l'EPT au sein de son conseil d'administration.

DELIBERATION N°XX – AMENAGEMENT – CREATION ET PRISE DE PARTICIPATION DE L'EPT DANS UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT D'INTERET NATIONAL (SPLA-IN)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II de son livre V ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 327-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment le chapitre V du titre II de son livre II ;

Vu les projets de pacte d'actionnaires, de feuille de route et de plan d'affaire, et de statuts annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation annexé,

Considérant que l'établissement public Grand Paris Aménagement, la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPT Paris Terres d'Envol ont souhaité créer ensemble une Société publique locale d'aménagement d'intérêt national SPLA-IN qui sera dénommée ultérieurement ;

Considérant que la SPLA-IN créée aura pour objectif, sur le territoire des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales actionnaires, d'assurer les missions suivantes :

- Toutes opérations d'aménagement relevant de la compétence des collectivités territoriales et des groupements actionnaires mais également celles relevant de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ;
- Toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées ;
- Toutes études préalables ;
- Toutes acquisitions et cessions d'immeubles pour constituer des réserves foncières ;
- Toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien ou le développement des activités économiques et tous autres objectifs mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Toutes acquisitions ou cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ;
- Toutes opérations de toute nature qui soient conformes et propres à l'exécution et au développement de cet objet.

Considérant que les articles L.327-1 et suivants du code de l'urbanisme, donnent la possibilité à l'Etat ou l'un de ses établissements publics (dont Grand Paris Aménagement fait partie) de créer, avec au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une société publique locale d'aménagement d'intérêt national dont ils détiennent la totalité du capital ;

Considérant que les SPLA exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et que la réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires

Considérant que l'EPT peut intégrer la SPLA-IN en ce que cette dernière exercera des missions qui ressortent de la compétence territoriale et notamment celle en matière d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la SPLA-IN sera statutairement compétente sur l'ensemble du périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol. Sur ce périmètre, elle pourra engager toute opération pour laquelle elle est autorisée par son conseil d'administration ;

Considérant qu'à la date de sa création, la SPLA-IN, sera mandatée par ses actionnaires aux fins de conduire, sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, l'ensemble du secteur dit Val Francilia dans le contexte de l'ouverture d'une gare du Grand Paris Express à l'horizon fin 2026 ;

Considérant que la prise de participation de l'EPT dans la SPLA-IN créée est fixée par les statuts à hauteur de 35 % du Capital social fixé à 8 000 000 € correspondant à 3 500 actions de 800 € de valeur nominale chacune, soit 2 800 000 € ;

Considérant que les autres actions seront réparties de la sorte : commune d'Aulnay-sous-Bois 14% et Grand Paris Aménagement 51% ;

Considérant que dans l'hypothèse où la SPLA-IN viendrait à intervenir sur le territoire de communes non-actionnaires, les actionnaires s'accordent sur la possibilité de proposer à ces communes d'en devenir actionnaire par cession de titres de la commune d'Aulnay-sous-Bois dans la limite de 4 % de la totalité des titres de la SPLA-IN ;

Considérant qu'il est proposé de désigner monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'EPT, Maire d'Aulnay-sous-Bois ; madame Sabrina MISSOUR, Vice-présidente en charge des transports et mobilités, Adjointe au maire d'Aulnay-sous-Bois et monsieur Quentin Gesell, Maire de Dugny comme administrateurs pour représenter l'EPT au sein du conseil d'administration de la SPLA-IN créée ;

Après en avoir délibéré :

- **Decide** de participer à et de créer la Société Publique Locale d'Aménagement d'intérêt national SPLA-IN qui sera dénommée ultérieurement, en partenariat avec l'établissement public Gand Paris Aménagement et la ville d'Aulnay-sous-Bois ;

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les actes constitutifs de la SPLA-IN créée annexés à la présente délibération : les statuts, le pacte d'actionnaires, la feuille de route et le plan d'affaires, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier. ;
- **Approuve** la prise de participation de l'EPT au capital social de la SPLA-IN créée à hauteur de 35 % du capital social fixé à 8 000 000 €, correspondant à 3 500 actions de 800 € de valeur nominale chacune, soit 2 800 000 € ;
- **Dit** que les actions seront libérées à hauteur de 25 % à l'immatriculation et le surplus en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans ;
- **Désigne** monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'EPT, maire d'Aulnay-sous-Bois ; madame Sabrina MISSOUR, Vice-présidente en charge des transports et mobilités, Adjointe au maire d'Aulnay-sous-Bois et monsieur Quentin GESELL, Maire de Dugny pour représenter l'EPT au sein du conseil d'administration de la SPLA-IN créée ainsi qu'au sein des toutes les assemblées générales de la société, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours et suivants ;
- **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Le président
Bruno BESCHIZZA

7.4 – DUGNY – REALISATION DU GYMNASE DE DUGNY – CALAGE TECHNIQUE ET FINANCIER

Par délibérations des 12 avril 2021 et 28 juin 2021, le conseil de territoire a approuvé la prise de la maîtrise d'ouvrage du gymnase de Dugny par l'EPT ainsi que le programme architectural technique et environnemental de ce projet. Le conseil de territoire a également autorisé le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation en vue de conclure un marché global de conception réalisation, conformément aux articles R. 2171-1 à R. 2171-22 et L. 2171-3 et du code de la commande publique.

Depuis cette date, le projet a été précisé sur le plan technique et financier. Premièrement, sur le plan technique, la maîtrise d'ouvrage de l'EPT portera sur le gymnase et le parvis de ce gymnase d'une surface de 1908m² qui fait partie intégrante du projet.

Deuxièmement, sur le plan financier, la répartition des financements entre les différents partenaires sera précisée par convention, étant entendu que la SOLIDEO participera uniquement au financement du parvis par le versement d'un fond de concours dans le cadre d'une convention financière dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver l'extension du périmètre sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et à approuver le principe de cofinancement avec la SOLIDEO des 1 908 m² du parvis.

DELIBERATION N°XX – AMENAGEMENT – DUGNY – REALISATION DU GYMNASE DE DUGNY : CALAGE TECHNIQUE ET FINANCIER

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-5 et L5711-1,

Vu la délibération n°29 en date du 1^{er} février 2016 adoptée à l'unanimité, portant soutien formel du territoire à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024,

Vu la délibération n°92 en date du 20 juin 2016 adoptée à l'unanimité, portant adoption de la convention de coopération entre la ville de Paris, le conseil départemental et l'ensemble des établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de cette candidature,

Vu la délibération n°110 en date du 3 octobre 2016 adoptée à l'unanimité, approuvant la participation financière de l'EPT au financement de l'ensemble des JOP 2024,

Vu l'attribution des JOP 2024 à Paris par le Comité international olympique et sportif le 13 septembre 2017,

Vu l'arrêté n°2019-30 du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 portant création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Cluster des Médias sur les territoires des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Cluster des Médias du 19 septembre 2019 prévoyant la construction d'un gymnase sur le territoire de la commune de Dugny au titre des équipements publics de la ZAC,

Vu la décision du conseil d'administration de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) du 13 octobre 2020 de sortir de la maquette financière de l'opération la construction dudit gymnase,

Vu la délibération n°55 en date du 12 avril 2021 adoptée à l'unanimité, approuvant la reprise de la maîtrise d'ouvrage dudit gymnase par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et autorisant l'EPT à solliciter les différents financeurs potentiels dont l'Etat qui s'est engagé à participer au financement de cet équipement,

Vu la délibération n°102 en date du 28 juin 2021 adoptée à l'unanimité, approuvant le lancement de l'opération de construction du gymnase de Dugny,

Vu le budget de Paris Terres d'Envol,

Considérant l'intérêt pour l'établissement public territorial (EPT) de faire partie des sites d'accueil des JOP 2024, notamment au regard du programme opérationnel ambitieux qui sera mis en œuvre, qui permettra de doter ce site d'accueil d'un héritage utile au développement territorial et à leurs habitants,

Considérant la signature de la convention de coopération entre la ville de Paris, le conseil départemental et les établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis et celle du protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique relative au village olympique et paralympique et au Cluster des Médias par l'EPT,

Considérant la réalisation de la ZAC Cluster des Médias située sur les territoires des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve qui constituera durant les JOP 2024 le site d'implantation du Village des Médias et qui accueillera les compétitions d'escalade et de tir,

Considérant que le programme de la ZAC Cluster des Médias comprend la création d'environ 132 000 m² de surface de plancher, dont 1 300 logements, d'un parc d'activités économiques, d'un ensemble scolaire et sportif rénové et d'une extension de 13 ha du Parc Georges Valbon,

Considérant qu'à cet égard elle permettra la création d'un nouvel écoquartier mixte constitué de logements, commerces de proximité, activités économiques et équipements sur le territoire de la commune de Dugny,

Considérant que le projet de la ZAC Cluster des Médias sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) mais que le gymnase de Dugny se situe hors bilan de l'opération d'aménagement et que la SOLIDEO n'en assurera pas la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'Etat participera au financement du gymnase de Dugny, et que des subventions seront également sollicitées auprès de la métropole du Grand Paris et de la région Ile-de-France,

Considérant que la ville de Dugny participera également au financement de l'opération

Considérant la compétence de l'EPT pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles,

Considérant l'insertion particulière du gymnase de Dugny adossé au programme des équipements publics de la ZAC Cluster des Médias et l'opération d'aménagement qu'il constitue et qui s'inscrit dans le projet urbain d'ensemble initié par cette ZAC sur les territoires des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve,

Considérant l'intérêt que revêt pour l'EPT la réalisation de cet équipement afin que la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la zone, indispensable à la bonne tenue des JOP 2024, à la phase héritage et sa bonne inscription dans la stratégie territoriale, ne soit pas mise en cause,

Considérant que pour assurer la cohérence du projet, le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial doit concerner le gymnase et son parvis,

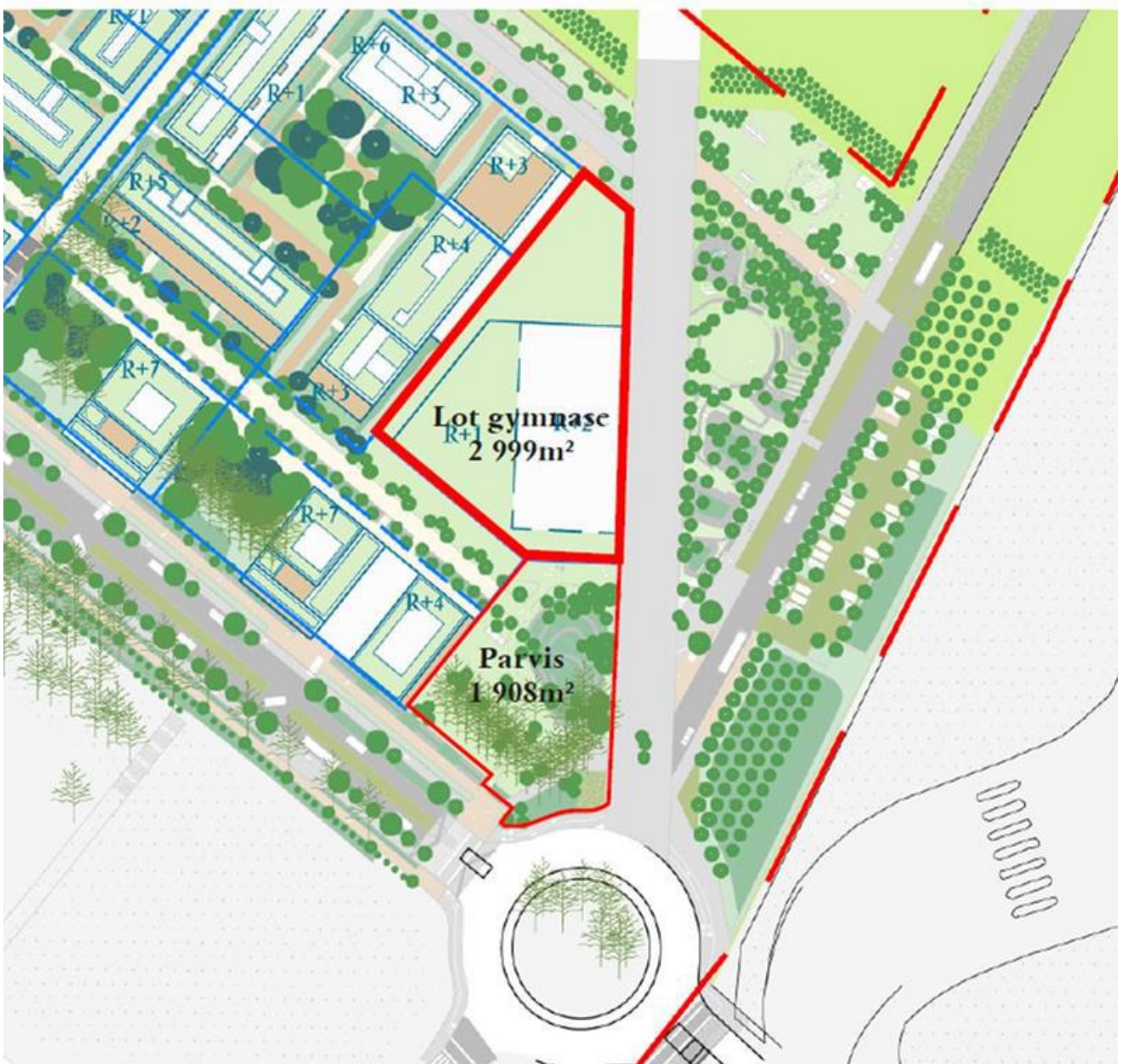
Considérant que la SOLIDEO participe uniquement au financement des travaux du parvis dont les modalités seront précisées dans une prochaine convention,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'extension du périmètre sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial Paris terres d'Envol (gymnase + parvis).
- **Approuve** le principe de cofinancement avec la SOLIDEO des travaux du parvis de 1 908 m² par convention.
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de l'EPT à la section investissement du budget de la collectivité prévue à cet effet sur les exercices considérés.
- **Dit** que les crédits versés en contrepartie seront imputés en recettes d'investissement sur le budget de la collectivité prévu à cet effet sur les exercices considérés.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA



Fiche de lot —

8 – FINANCES

8.1 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION A LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2022

Le régime fiscal de la métropole du Grand Paris se décline en deux périodes :

- Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022, les établissements publics territoriaux (EPT) perçoivent la contribution foncière des entreprises (CFE) dont ils déterminent le taux, selon la correction d'année apportée par la loi de finances initiale pour 2022.
- A compter du 1^{er} janvier 2023, la CFE sera perçue en totalité par la métropole du Grand Paris qui déterminera le taux.

Le taux 2016 de l'EPT Paris Terres d'Envol était défini par la loi NOTRe comme le taux moyen de CFE constaté en 2015, dans l'ensemble des communes membres de l'EPT et s'imposait au conseil de territoire.

Le taux de 2022 peut être déterminé par le conseil de territoire dans les limites des règles de lien, entre les taux fixés par le code général des impôts, ce qui limite fortement sa marge de manœuvre, dans un contexte où les villes contiennent leur taux de fiscalité locale ménages.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil de territoire du 13 décembre 2021, il est proposé de maintenir pour 2022 le taux de la cotisation foncière des entreprises à son niveau de 2016 soit 33,68 %.

Le dispositif de convergence des taux de CFE est fixé par la loi NOTRe. Son calcul s'effectue en deux parties :

- Un premier taux communal est déterminé par application d'un pas de convergence. Ce pas est obtenu en faisant le rapport entre la différence du taux communal 2015 et du taux cible adopté par l'EPT, et le nombre d'années de convergence. Le taux cible de l'EPT est de 33,68 % et le nombre d'années de convergence est de 17.
- Le taux est ensuite ajusté. Cet ajustement qui est fait annuellement dépend des bases intercommunales et de l'importance que représente chaque commune, dans celles-ci. Cet ajustement permet la prise en compte de la différence de produits qui existe lorsque, d'une côté on applique le taux cible aux bases intercommunales, et de l'autre on fait la somme des produits calculés au niveau communal par application aux bases de chaque commune, le premier taux communal non ajusté.

En l'absence des notifications des bases 2022, le taux applicable pour chaque commune n'est pas connu à ce jour.

	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Aulnay-sous-Bois	33.93	33.92	33.96	34.08	34,30	34,17	33.87
Le Blanc-Mesnil	49.74	48.80	47.91	47.10	46,39	45,33	44.10
Le Bourget	34.87	34.80	34.79	34.85	35,02	34,84	34.47
Drancy	38.33	38.06	37.84	37.70	37,66	37,28	36.71
Dugny	37.43	37.21	37.05	36.96	36,98	36,64	36.13
Sevran	30.19	30.40	30.66	31.00	31,44	31,53	31.45
Tremblay-en-France	30.19	30.40	30.66	31.00	31,44	31,53	31.45
Villepinte	30.19	30.40	30.66	31.00	31,44	31,53	31.45

Les bases de CFE 2022 ne sont pas notifiées, le taux de 33,68 % restant maintenu, le produit attendu pour 2022 serait de 71 215 084 €, compte tenu de la réforme du mode de calcul des établissements industriels qui devraient être compensés par l'Etat à hauteur de 14 560 291 €.

DELIBERATION N°XX – FINANCES – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION A LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2022

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 255,

Vu le BOI-IF-COLOC-20-40-20-20160912 du 12 septembre 2016 et notamment sa sous-section 2 portant taux de cotisation foncière des entreprises,

Vu le débat d'orientations budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre 2021,

Considérant les projections de recettes de CFE pour 2022,

Après en avoir délibéré,

- **Fixe** le taux de la contribution foncière des entreprises à 33,68 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

8.2 - FIXATION DES TAUX DE TEOM A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Lors du conseil de territoire du 5 octobre 2020, la TEOM a été institué sur l'ensemble du territoire avec la création de 4 zones. Aujourd'hui afin de couvrir les coûts des enlèvements des ordures ménagères, il est nécessaire d'affecter un taux à chacune des zones comme suit :

Zone 1 : Aulnay-sous-Bois :

Zone 2 : Le Blanc-Mesnil :

Zone 3 : Le Bourget Drancy Dugny :

Zone 4 : Sevrans Tremblay-en-France Villepinte :

Le conseil de territoire est donc invité à fixer les taux de TEOM selon les zones suivantes :

Zone	Villes	Taux	Recettes estimées (en €)
Zone 1	Aulnay-sous-Bois	9.62 %	13 684 420
Zone 2	Le Blanc-Mesnil	8.20%	7 537 288
Zone 3	Le Bourget Drancy Dugny	8.74%	12 328 127
Zone 4	Sevrans Tremblay-en-France Villepinte	5.15%	12 348 988

DELIBERATION N°XX – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) DE PARIS TERRES D'ENVOL POUR L'ANNEE 2022

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération 119 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 5 octobre 2020 fixant les zonages de TEOM,

Vu la délibération n°59 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 12 avril 2021 instaurant la TEOM au sein de l'EPT pour l'année 2021,

Considérant l'intérêt d'instaurer les taux 2022 sur chacune des 4 zones définies en conseil de territoire,

Après en avoir délibéré,

- **Fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022 sur le territoire Paris terres d'envol selon les zones et communes suivantes à :

Zone	Villes	Taux	Recettes estimées (en €)
Zone 1	Aulnay-sous-Bois	9.62 %	13 684 420
Zone 2	Le Blanc-Mesnil	8.20%	7 537 288
Zone 3	Le Bourget Drancy Dugny	8.74%	12 328 127
Zone 4	Sevrans Tremblay-en-France Villepinte	5.15%	12 348 988

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

8.3 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le budget primitif pour 2022 sera soumis au vote lors du conseil de territoire du 7 février 2022.

Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires préalablement débattues, lors du conseil du 13 décembre 2021, à savoir :

- Un contexte d'incertitude sur l'avenir institutionnel des établissements publics territoriaux et sur la pérennité de leurs ressources (perte de la dynamique de la CFE à compter de 2023)
- Les projets d'investissement du territoire préparant l'avenir de ce dernier
- La mise en œuvre d'une fiscalité convergente et unifiée (redevance assainissement, tarification des prestations)

Le budget 2022 étant voté avant la clôture du budget précédent, ce dernier ne comprend pas les résultats de l'exercice précédent ni les restes à réaliser, qui seront inscrits dans le budget supplémentaire après le vote du compte administratif.

L'équilibre général du budget se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	172 353 527	Recettes réelles de fonctionnement	185 012 777
Epargne brute générée par la section de fonctionnement : 12 659 250			
Dépenses d'ordre	12 725 709	Recettes d'ordre	66 459
Dont dotation aux amortissements	4 067 440	Dont amortissement de subventions	66 459
Dont autofinancement prévisionnel	8 658 269		
TOTAL	185 079 236	TOTAL	185 079 236
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	100 460 734	Recettes réelles d'investissement	87 801 484
Dont dépenses d'équipement	96 371 244	Dont dotations, subventions, cessions	43 702 149
Dont dette et autres dépenses financières	4 089 490	Dont emprunt d'équilibre	44 099 335
Dépenses d'ordre d'investissement	66 459	recettes d'ordre d'investissement	12 725 709,00
Dont amortissement des subventions	66 459	Dont dotation aux amortissements	4 067 440
		dont autofinancement	8 658 269
TOTAL	100 527 193	TOTAL	100 527 193

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des recettes de fonctionnement globalement stables mais pour certaines non pérennes.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 185 079 326 € dont 185 012 777 € de recettes réelles, et 66 459 € de recettes d'ordre.

Il est prévu une hausse de 1.47 % des recettes réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif 2021. Cette légère croissance s'explique principalement par l'évolution de la CFE dont le produit 2022 est estimé à 71.2 millions d'euros, auxquels s'ajoutent la compensation de l'Etat sur les pertes des bases des établissements industriels estimée en produits à 14.6 M€. Ces deux produits représentent un total de 85.8 M€, soit une évolution globale de + 3.34 % par rapport au budget primitif 2021 estimé à 83.5 M€. En effet la CFE, qui représente 46.7 % des recettes réelles de fonctionnement de ce budget primitif (voir sous-graphique 1 page suivante), a notamment connu cette croissance du fait des légères hausses constatées, depuis 2019, au niveau des tarifs au mètre carré constituant, depuis la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017, l'élément principal de détermination de sa base fiscale.

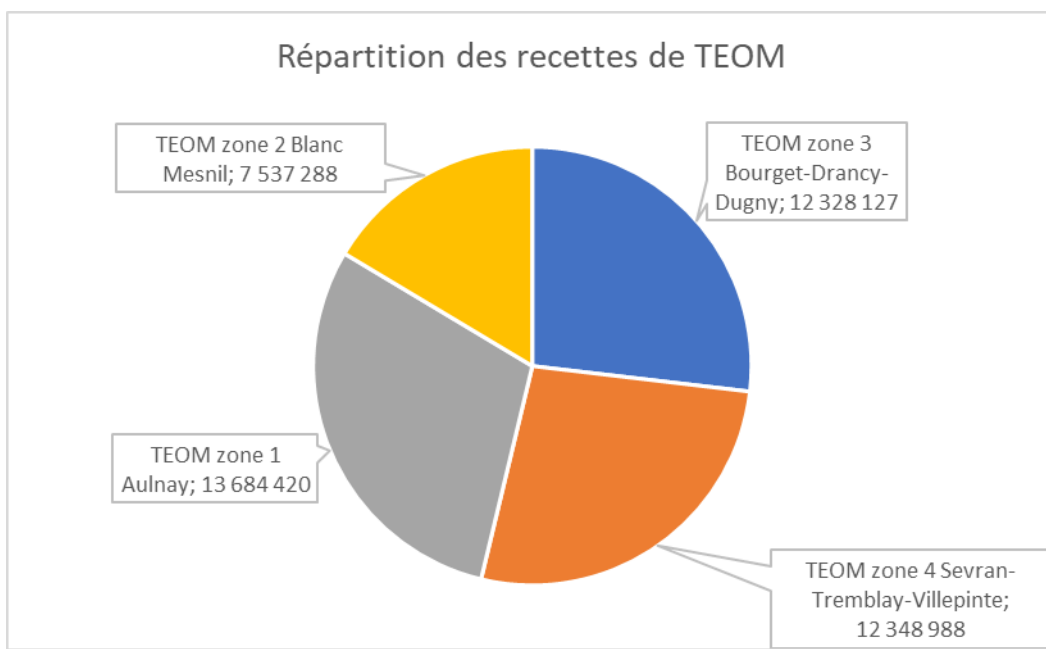
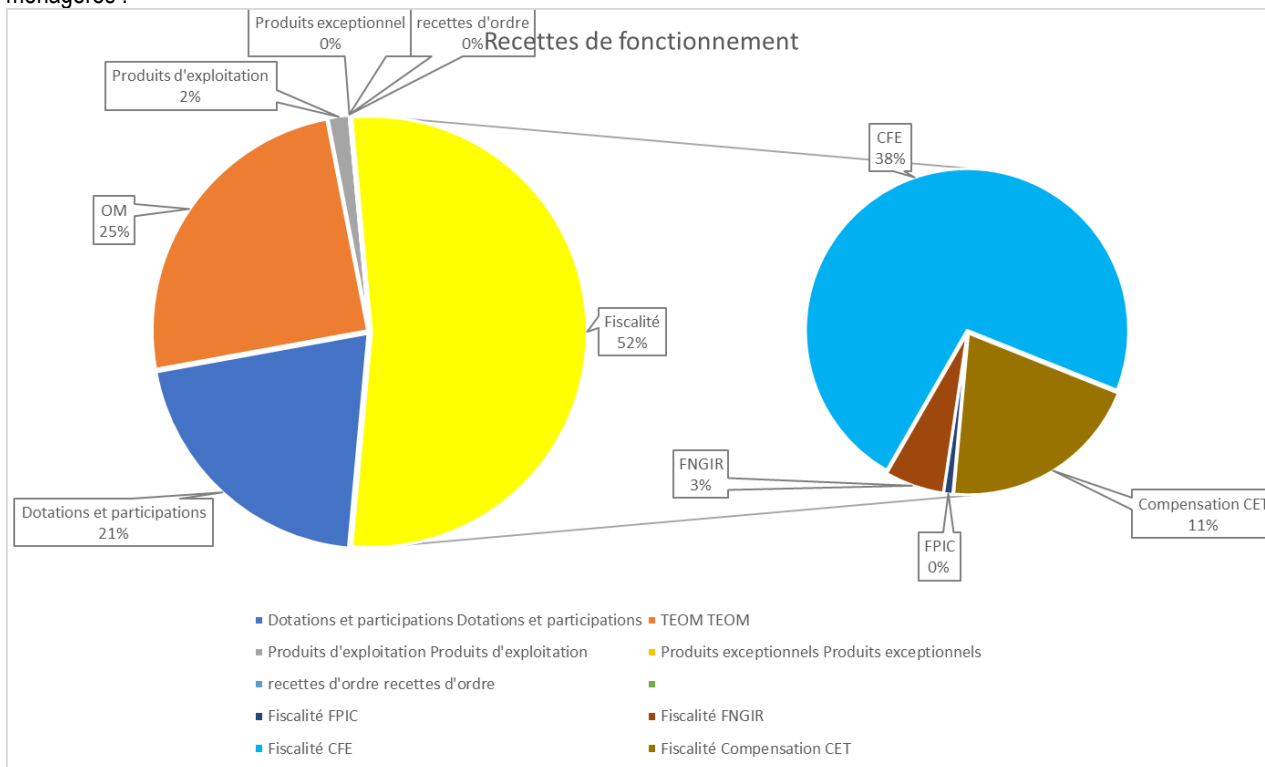
Par ailleurs, l'évolution des bases de TEOM sont désormais stabilisées et les taux répartis par zone ne permettent pas le plein équilibre de cette compétence qui est en dépenses prévisionnelles de 48.4 M€ et en recettes prévisionnelle de 45.9 M€. Cependant l'impact sur les villes de l'ex CATF (zone 4) est neutralisée par la réduction du FCCT socle.

Répartition des principales subventions de fonctionnement attendues par secteur :

Secteurs	Subventions	Répartition par financeur		
		Europe	Etat	Région, communes et Autres
Création d'entreprises	226 000 €	226 000 €		
Renouvellement urbain	741 750 €		175 000 €	566 750 €
Habitat	1 081 300 €		1 065 800 €	15 500 €

PIA	907 614 €		907 614 €
Prévention des déchets	350 000 €		350 000 €
Environnement	37 146 €		37 146 €
Transport	42 000 €		42 000 €

Ci-après, la répartition des recettes de fonctionnement du budget avec un focus sur la fiscalité puis sur les recettes liées aux ordures ménagères :



Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 185 079 236 € dont 172 353 527 € de dépenses réelles et 12 725 709 € de dépenses d'ordre (au titre des dotations aux amortissements pour 4 067 440 € et de l'autofinancement pour 8 658 269 €).

Dans des proportions plus importantes qu'en 2021, la section de fonctionnement se caractérise par une part importante de reversements obligatoires puisque le montant de la dotation d'équilibre versée à la Métropole du Grand Paris, conformément à la Loi

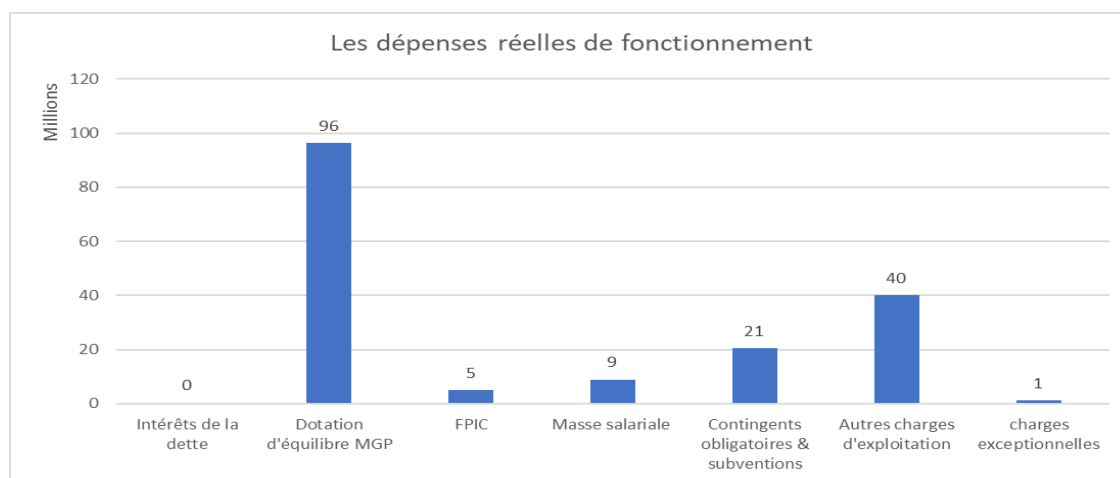
de finances initiale pour 2022, sera à nouveau complétée des 2/3 de l'évolution des produits de CFE, l'estimation de la dotation serait à 96.4 M€, représentant 55.9% des dépenses réelles de fonctionnement.

La prévision des dépenses d'administration générale (ressources humaines, locations de bâtiment, fluides, communication, moyens généraux, informatique, affaires générales...) s'élève à 11 M€, (dont 8,7 M€ de masse salariale), hors intérêts de la dette représentant 0,4 M€.

Les dépenses sectorielles sont quant à elles, principalement consacrées à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour 47,4 M€ (hors RH), au transport pour 1,8 M€, à l'habitat pour 2,3M€, au renouvellement urbain pour 0,8 M€ et aux eaux pluviales pour 1,3 M€.

Répartition des principales dépenses sectorielles

Intégrathlon	280 000 €
Environnement	699 409
JOP	292 740
Développement économique	705 354
Emploi formation	555 690
Insertion	126 000
Aménagement	190 000
Transport	1 847 550 €
Renouvellement urbain	775 200 €
Habitat	2 296 430 €
Politique de la ville	603 000
PIA	1 136 726
Déchets ménagers	47 395 940 €
Eaux pluviales	1 268 280 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

Un programme d'investissements qui poursuit sa montée en puissance

Le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 100 460 734 € (dont remboursement de la dette : 4 089 490 €). Cela représente une augmentation de 71.4% par rapport au budget prévisionnel (primitif) de 2021.

Ces dépenses sont soit récurrentes conformément aux conventions signées (subventions d'équipement à Grand Paris Aménagement pour le projet du Vallon du Sausset à hauteur de 2,7 M€, à la SOLIDEO pour les JOP à hauteur de 4,4 M€), soit nouvelles, justifiées par le démarrage de grosses opérations (projet du Colisée pour 27,5 M€) ou le remboursement du capital de l'emprunt in fine de l'ex base aéronavale de Dugny (2,3 M€) et la prise d'actions au sein de la société publique locale d'aménagement à hauteur de 2,8 M€ dont 50% pris en charge dès le budget 2022, le solde sera porté sur le budget suivant, et dans la SCIC cycle terre pour 30 K€.

Par ailleurs, sont également inscrites sur ce chapitre, les participations aux aménageurs pour couvrir les déficits d'opérations d'aménagement des ZAC transférées à l'EPT (Mitry Princet Aulnay, ZAC des Aulnes Aulnay pour 1,9 M€) et les frais des études d'aménagement (centre-ville Blanc-Mesnil, bienvenue gare Le Bourget, Val Francilia Aulnay et gymnase de Dugny pour 2,3 M€). Par ailleurs, les travaux pour l'espace culturel de Drancy sont inscrits pour 5,3 M€, l'acquisition de la ZAC Gaston Roulaud à Drancy pour 7,7 M€. Il faut souligner que ces dépenses ne sont pas compensées par des recettes dans le présent budget. En revanche, les

acquisitions de terrains à Drancy (flot du marché, gymnase Le Rolland) seront neutralisées par la cession simultanée de ces derniers pour 18,5 M€.

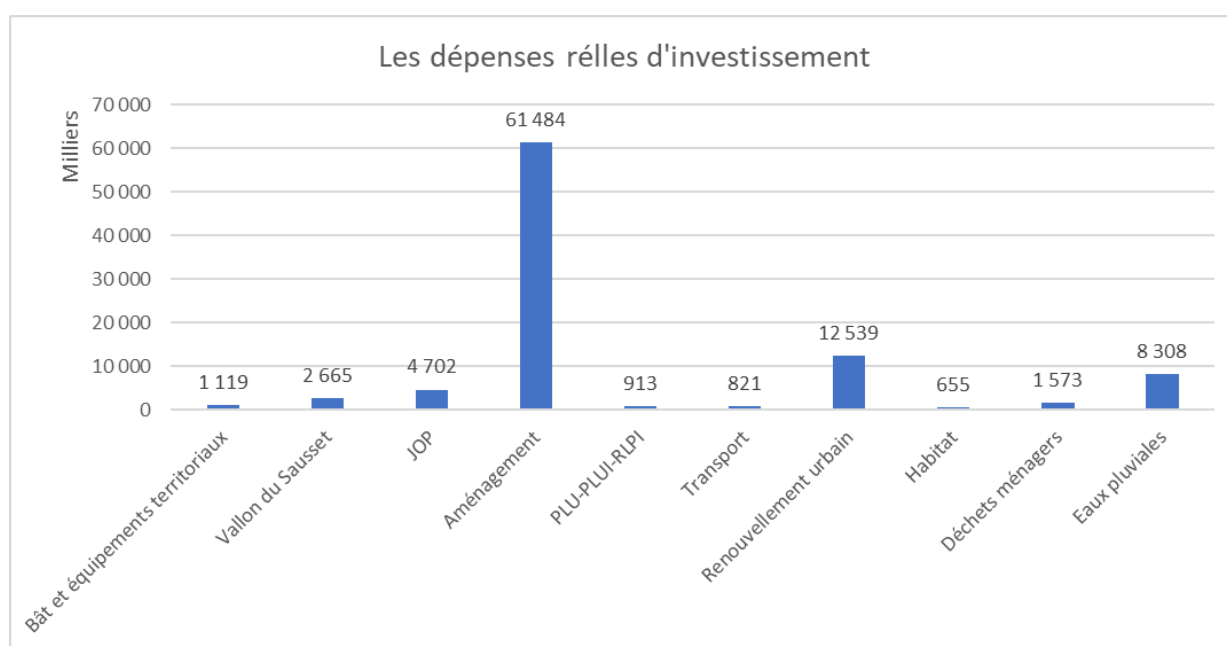
Les autres postes de dépense concernent des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour 8,3 M€, des aides aux travaux en matière d'habitat pour 0,7 M€, les participations dans le cadre des transports pour 0,8 M€, des acquisitions de bacs et conteneurs enterrés pour 1,6 M€.

Répartition des dépenses globales d'investissement

Etudes, travaux et acquisitions	84 662 508 €
Avances sur opérations d'aménagement	2 400 000 €
Remboursement du capital des emprunts	4 089 490 €
Parts de capital dans les SPL et SCIC	1 430 000 €
Subventions d'équipement versées	7 878 436 €
Mouvements d'ordre	66 459 €

Répartition des principales dépenses d'investissement par secteur

Bâtiments et équipements territoriaux	1 118 845 €
Vallon du Sausset	2 665 000 €
JOP	4 702 400 €
Aménagement	61 484 062 €
PLU-PLUI- RLPI	912 751 €
Transport	821 190 €
Renouvellement urbain	12 539 147 €
Habitat	654 649 €
Déchets ménagers	1 572 670 €
Eaux pluviales	8 307 920 €



Un programme d'investissement financé par des ressources propres et de l'emprunt

Les recettes d'investissement sont composées de 87 801 484 € de recettes réelles dont 44 099 335 € d'emprunts nouveaux et de 12 725 709 € de recettes d'ordre. L'emprunt d'équilibre proposé sera réduit après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats.

Répartition des recettes globales d'investissement

Emprunts	44 099 335 €
FCTVA	6 000 000 €
Cession	26 018 630 €
Subvention d'équipement	11 683 394 €
Autres immobilisations financières	125 €
Dotation aux amortissements	4 067 440 €
Virement de la section de fonctionnement	8 658 269 €

Ainsi, sur les 100 527 193 € de recettes d'investissement, les ressources propres de l'EPT disponibles pour financer les dépenses d'équipement nouvelles, auxquelles s'ajoutent les subventions d'investissement affectées et les cessions, s'élèvent à 56 427 858 € permettant à Paris Terres d'Envol d'autofinancer son programme d'investissement à hauteur de 56.13 %. En complément, il est inscrit un emprunt d'équilibre pour un montant de 44 099 335 €.

Récapitulatif de l'équilibre du budget primitif 2022 du budget principal :

DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<p>Dépenses réelles de fonctionnement 172,4 M€</p> <p>dont dépenses d'administration générale : 2,3 M€</p> <p>dont masse salariale : 8,7 M€</p> <p>dont reversements obligatoires : 101,4 M€</p> <p>dont dépenses sectorielles : 60 M€</p> <p>Dotations aux amortissements 4,1 M€</p> <p>Virement à la section d'investissement 8,7 M€</p>	<p>Recettes réelles de fonctionnement 185 M€</p> <p>dont FCCT : 34,4 M€</p> <p>dont :</p> <p>CFE : 71 M€</p> <p>FNGIR : 5,8 M€</p> <p>DCRTP : 3,6 M€</p> <p>FPIC : 0,9 M€</p> <p>Compensation CET : 16,4 M€</p> <p>dont produit de TEOM : 45,9 M€</p> <p>dont autres produits : 7 M€</p> <p>Amortissement de subventions 0,07 M€</p>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
<p>Amortissement de subventions 0,07 M€</p> <p>Dépenses réelles d'investissement 100,5 M€</p> <p>dont remboursement de la dette : 4,1 M€</p> <p>dont programme d'investissement : 96,4 M€</p>	<p>Dotations aux amortissements 4,1 M€</p> <p>Virement de la section de fonctionnement 8,7 M€</p> <p>Recettes réelles d'investissement 87,8 M€</p> <p>dont FCTVA : 6 M€</p> <p>dont subventions et produits de cessions : 37,7 M€</p> <p>dont emprunt d'équilibre : 44,1 M€</p>

Le conseil de territoire est donc invité à adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, équilibré à la somme de 285 606 429 € et à autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°XX – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L’EXERCICE 2022

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l’exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-5 et L5211-1,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l’arrêté du 21 décembre 2015 portant actualisation de l’instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°194 du 13 décembre 2021 qui prend acte de la tenue du débat l’orientation budgétaire sur la base d’un rapport d’orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif établi pour l’exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l’exercice 2022, équilibré à la somme de 285 606 429 €
 - Section de fonctionnement 185 079 236.00 €
 - Section d’investissement 100 527 193.00 €
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

8.4 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Les budgets annexes sont votés avant la clôture du budget 2021, ces derniers ne contiennent pas les résultats ni les reports de l'exercice précédent qui seront inscrits après le vote des comptes administratifs.

L'équilibre général du budget annexe assainissement se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses réelles d'exploitation	5 964 074	Recettes réelles d'exploitation	14 035 000
Epargne brute générée par la section d'exploitation : 8 070 926			
Dépenses d'ordre	8 510 870	Recettes d'ordre	439 944
Dont dotation aux amortissements	3 655 500	Dont amortissement de subventions	439 944
Dont autofinancement prévisionnel	4 855 370		
TOTAL	14 474 944	TOTAL	14 474 944
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	21 763 500	Recettes réelles d'investissement	13 428 229
Dont dépenses d'équipement	17 958 000	Dont dotations, subventions, cessions	6 415 655
Dont dette et autres dépenses financières	3 805 500	Dont emprunt d'équilibre	7 012 574
Dépenses d'ordre d'investissement	439 944	recettes d'ordre d'investissement	8 775 215
Dont amortissement des subventions	439 944	Dont dotation aux amortissements	3 919 845
		dont autofinancement	4 855 370
TOTAL	22 203 444	TOTAL	22 203 444

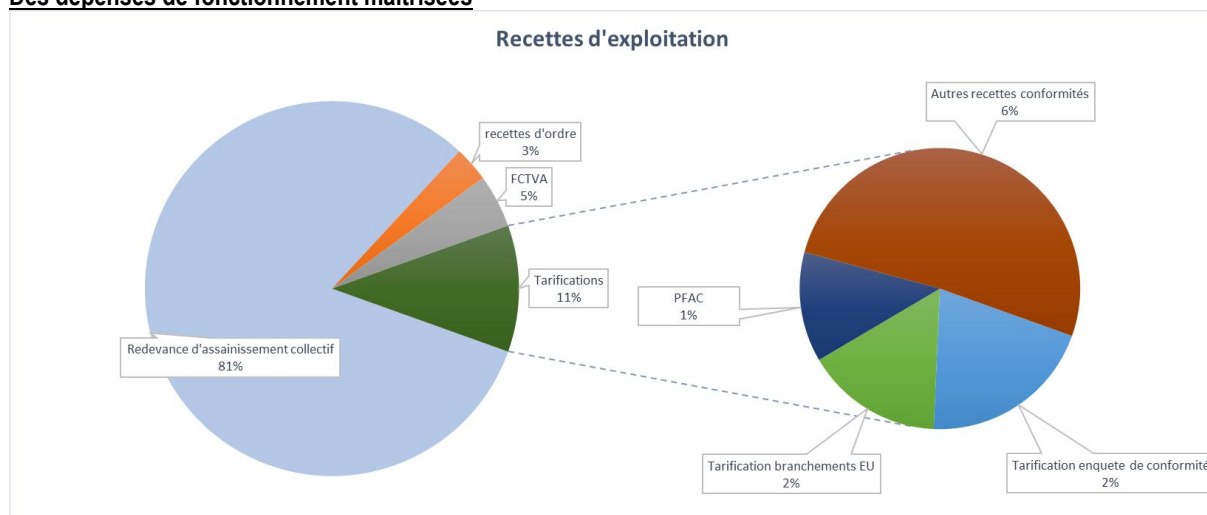
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 14 074 944 € dont 14 035 000 € de recettes réelles et 439 944 € de recettes d'ordre. Les recettes réelles sont composées des redevances d'assainissement payées par les usagers au travers de leur facture d'eau à hauteur de 11 790 000 €, des travaux réalisés pour les riverains 1 580 000 € et du FCTVA pour 665 000 €

Ci-après, la répartition des recettes de fonctionnement du budget avec un focus sur la répartition des tarifications :

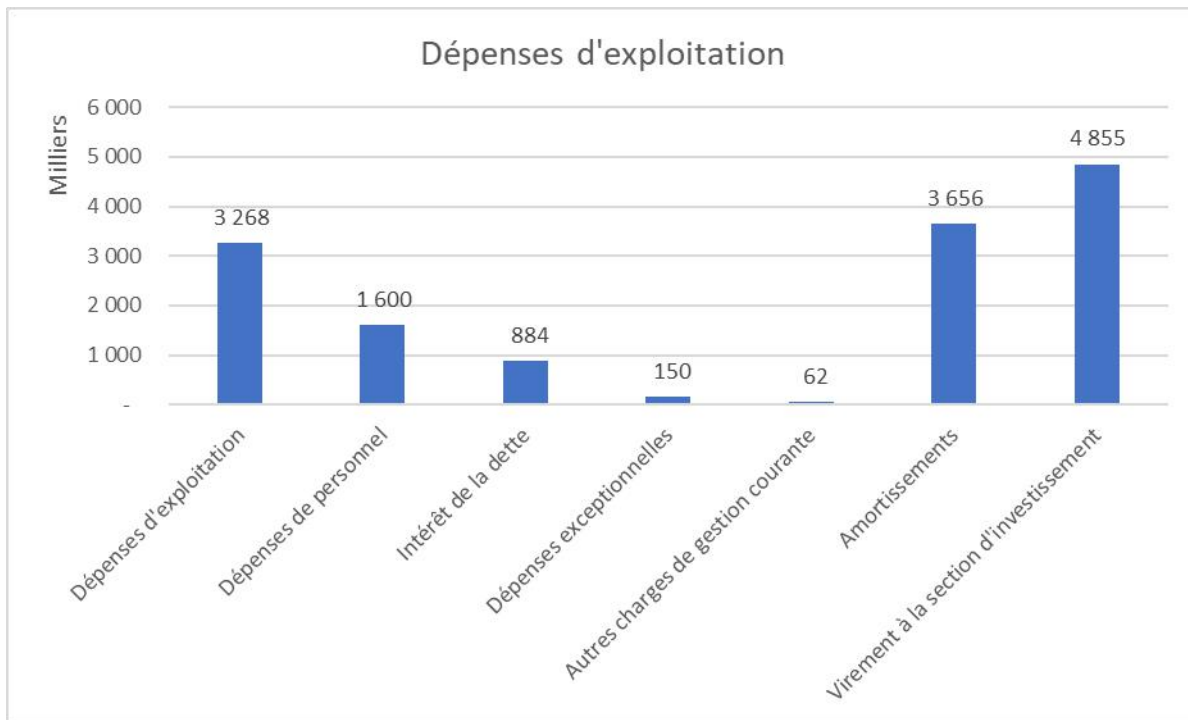
Des dépenses de fonctionnement maîtrisées



Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 14 474 944 € dont 5 964 074 € de dépenses réelles et 8 510 870 € de dépenses d'ordre (au titre des dotations aux amortissements pour 3 655 500 € et de l'autofinancement pour 4 855 370 €).

La prévision des dépenses d'exploitation porte sur la maintenance des réseaux et pompes de relevage, ainsi que la dératisation et la maintenance des véhicules pour 3.3 M€. Les dépenses de personnel sont de 1,6 M€, les intérêts de la dette représentent 0,9 M€, les charges exceptionnelles 150 K€ et les autres charges de gestion courante sont proposées à 62 K€.

Les prévisions de dépense sont représentées dans le graphique suivant :



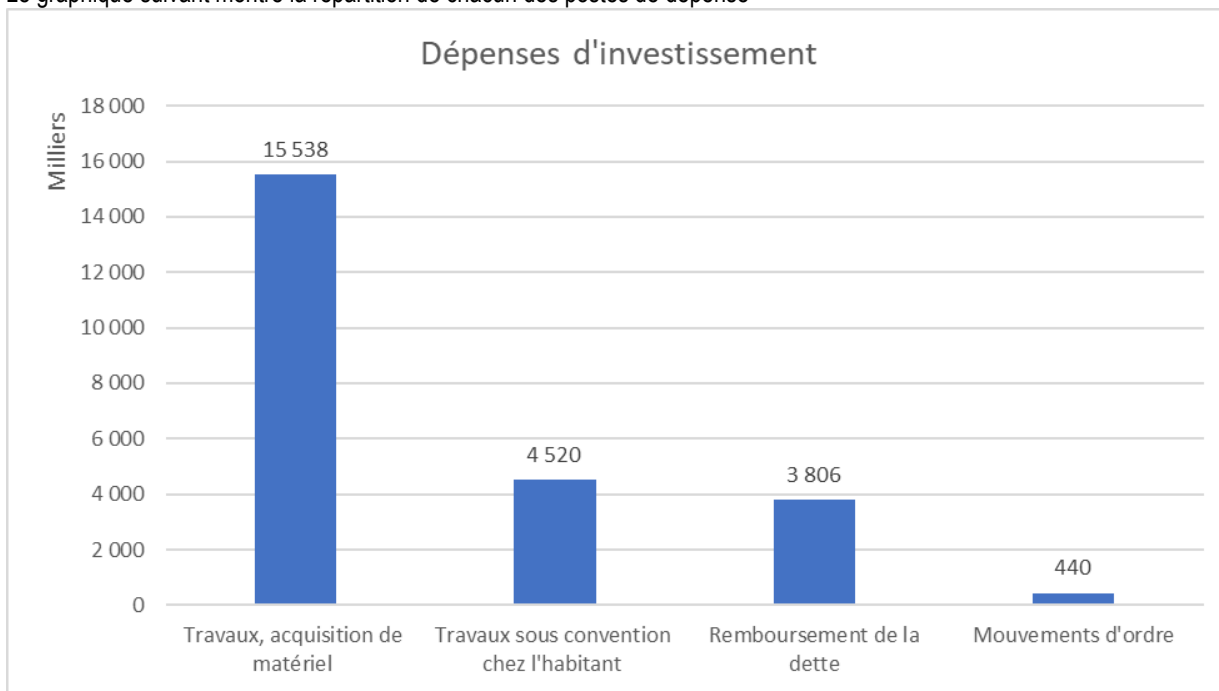
2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Un programme d'investissements qui se poursuit

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 22 203 444 € dont 21 763 500 € de mouvements réels et 439 944 € de mouvements d'ordre.

La principale dépense de ce budget est la réalisation des travaux de renouvellement et mise en conformité du réseau d'assainissement, tels que prévus dans le schéma directeur approuvé en 2021, permettant de bénéficier de subvention de l'agence de l'eau, qui représente 1,3 M€. Les travaux de mise en conformité des branchements privés, sous convention, chez les habitants sont subventionnés par l'agence de l'eau rendant l'opération neutre, représentent 2.5 M€. Le remboursement de la dette pour sa part représente 3,8 M€.

Le graphique suivant montre la répartition de chacun des postes de dépense



Un programme d'investissement financé par des ressources propres et de l'emprunt

Les recettes d'investissement sont composées de 13 428 229 € de recettes réelles dont 7 015 574 € d'emprunts nouveaux et de 8 775 215 € de recettes d'ordre.

Répartition des recettes globales d'investissement

Subventions perçues	3 260 000 €
Subventions perçues pour travaux chez l'habitant (opération neutre)	2 520 000 €
FCTVA	1 000 000 €
Emprunt nouveau	7 012 574 €
Amortissement	3 655 500 €
Virement de la section de fonctionnement	4 855 370 €

Ainsi, sur les 22 203 444 € de recettes d'investissement, les ressources propres du budget annexe de l'EPT disponibles pour financer les dépenses d'équipement nouvelles, auxquelles s'ajoutent les subventions d'investissement affectées, s'élèvent à 15 290 870 € permettant à Paris Terres d'Envol d'autofinancer son programme d'investissement à hauteur de 68,87 %. En complément, il est inscrit un emprunt d'équilibre pour un montant de 7 012 574 € qui portera l'encours de dette à 50 938 557,59 €.

Le conseil de territoire est donc invité à adopter le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et en recettes à 36 778 388.00 € et à autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°XX – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-5 et L5211-1 et L2224-1,
- Vu** le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
- Vu** la délibération n°06 du 11 janvier 2016 portant création du budget annexe assainissement,
- Vu** l'instruction comptable M49 applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement,
- Vu** la délibération n°194 du 13 décembre 2021 qui prend acte de la tenue du débat l'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe assainissement établi pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2022, équilibré à la somme de 36 778 388,00 €
 - Section d'exploitation 14 474 944.00 €
 - Section d'investissement 22 303 444.00 €
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

8.5 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DISTRIBUTION D'EAU DU BLANC-MESNIL – EXERCICE 2022

L'équilibre général du budget annexe eau potable de Blanc Mesnil se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses réelles d'exploitation	36 050	Recettes réelles d'exploitation	471 000
Epargne brute générée par la section d'exploitation : 434 950			
Dépenses d'ordre	436 725	Recettes d'ordre	1 775
Dont dotation aux amortissements	436 725	Dont amortissement de subventions	1 775
Dont autofinancement prévisionnel	0		
TOTAL	472 775	TOTAL	472 775
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	2 382 000	Recettes réelles d'investissement	1 947 050
Dont dépenses d'équipement	2 250 000	Dont dotations, subventions, cessions	0
Dont dette et autres dépenses financières	132 000	Dont emprunt d'équilibre	1 947 050
Dépenses d'ordre d'investissement	1 775	recettes d'ordre d'investissement	436 725
Dont amortissement des subventions	1 775	Dont dotation aux amortissements	436 725
		dont autofinancement	0
TOTAL	2 383 775	TOTAL	2 383 775

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 472 775 € composé de recettes réelles à hauteur de 471 000 € et de 1 775 € de mouvements d'ordre.

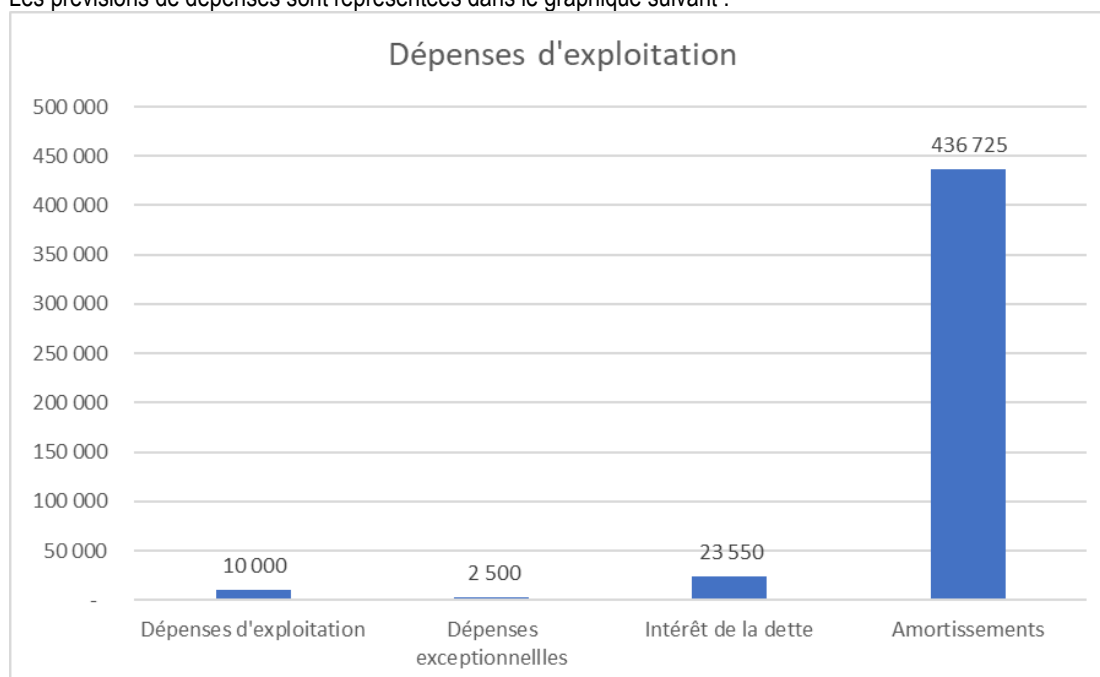
Ces recettes correspondent à la vente d'eau potable aux usagers, perçu et reversé par le délégataire de service public à hauteur de 471 K€.

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 472 775 € dont 36 050 € de dépenses réelles et 436 725 € de dépenses d'ordre au titre des dotations aux amortissements

La prévision des dépenses d'exploitation porte sur l'abattage d'arbres sur les abords des puits de captage pour 10 000 € et les dépenses exceptionnelles pour 2 500 €, les autres dépenses sont les intérêts de la dette qui représentent 23 550 €

Les prévisions de dépenses sont représentées dans le graphique suivant :

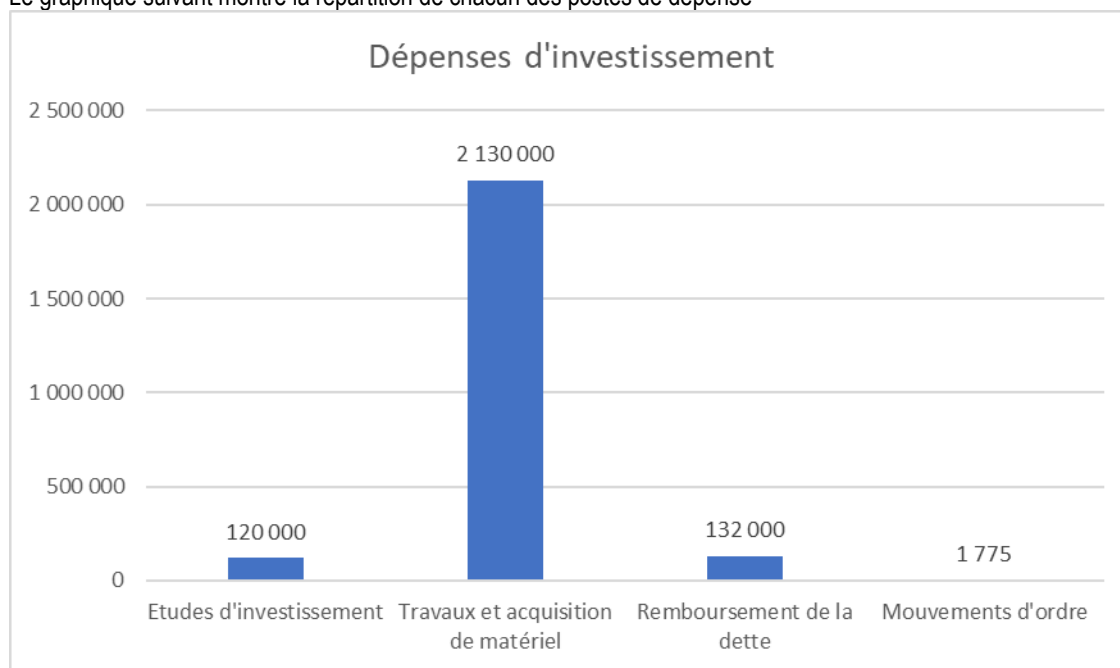


Un programme d'investissements qui se poursuit

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 2 383 775€ composé de mouvements réels pour 2 382 000 €.

La poursuite des études pour la sécurisation de l'alimentation en eau de la ville du Blanc Mesnil, ainsi que des études visant à la mise aux normes des captages (procédure de DUP en cours), en vue de la réalisation des travaux nécessaires reste la principale dépense de ce budget qui représente 2,4 M€. Le remboursement de la dette pour sa part représente 132 K€.

Le graphique suivant montre la répartition de chacun des postes de dépense

**Un programme d'investissement qui n'a pas recours aux ressources propres**

Les recettes d'investissement sont composées d'un emprunt d'équilibre jusqu'au vote du compte administratif pour 1 947 050 € et de 436 725 € de recettes d'ordre.

Le conseil de territoire est invité à adopter le budget primitif du budget annexe régie de distribution de l'eau du Blanc-Mesnil pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et en recettes à 2 856 550 € et à autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°XX – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE REGIE DE DISTRIBUTION DE L'EAU BLANC-MESNIL EXERCICE 2022**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-5 et L5211-1 et L2224-1,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'instruction comptable M 49 applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n°194 du 13 décembre 2021 qui prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe régie de distribution de l'eau du Blanc-Mesnil établi pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif du budget eau potable du Blanc-Mesnil pour l'exercice 2022, équilibré à la somme de 2 856 550 €

- Section d'exploitation	472 775.00 €
- Section d'investissement	2 383 775.00 €
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

8.6 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR - EXERCICE 2022

L'équilibre général du budget annexe réseaux de chaleur se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses réelles d'exploitation	795 617	Recettes réelles d'exploitation	1 464 458
dont provisions	207 274		
Epargne brute générée par la section d'exploitation : 668 841			
Dépenses d'ordre	771 663	Recettes d'ordre	102 822
Dont dotation aux amortissements	656 968	Dont amortissement de subventions	102 822
Dont autofinancement prévisionnel	114 695		
TOTAL	1 567 280	TOTAL	1 567 280
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	1 478 372	Recettes réelles d'investissement	809 531
Dont dépenses d'équipement	1 057 072	Dont dotations, subventions, cessions	470 160
Dont dette et autres dépenses financières	421 300	Dont emprunt d'équilibre	339 371
Dépenses d'ordre d'investissement	107 722	recettes d'ordre d'investissement	776 563,00
Dont amortissement des subventions	102 822	Dont dotation aux amortissements	656 968
Dont mouvements internes à la section	4 900	Dont mouvements internes à la section	4 900
		dont autofinancement	114 695
TOTAL	1 586 094	TOTAL	1 586 094

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

L'ensemble de ce budget est travaillé par puit se situant sur trois communes, le Blanc-Mesnil, Sevrans et Tremblay-en-France. Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 567 280 € dont 1 464 458 € de recettes réelles, et 102 822 € de recettes d'ordre. Les recettes réelles sont composées des redevances reversées par les délégataires de chaque puit, dont la répartition est donnée ci-dessous :

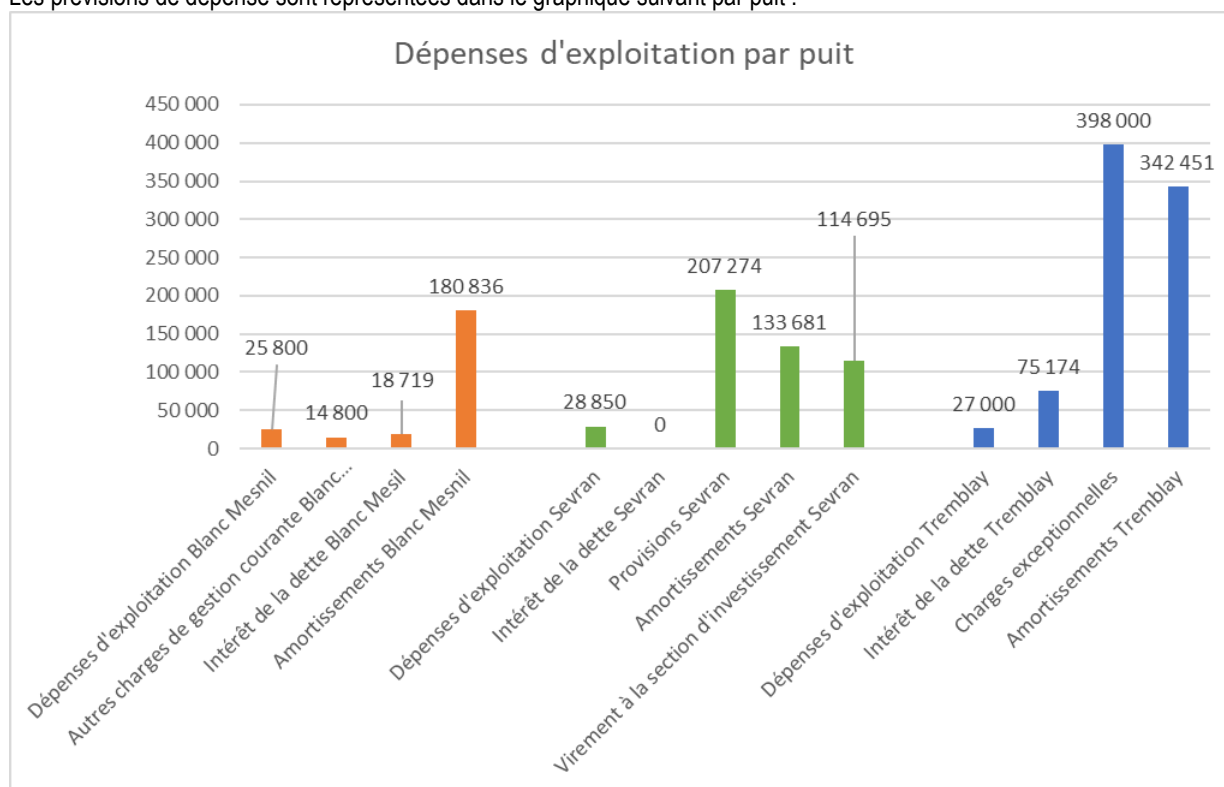
Commune	Redevances
Le Blanc-Mesnil	240 155 €
Sevrans	484 500 €
Tremblay-en-France	739 803 €

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 795 617 € de dépenses réelles comprenant des provisions pour le puit de Sevrans à hauteur de 207 274 €, et 771 663 € de dépenses d'ordre (au titre des dotations aux amortissements pour 656 968 € et de l'autofinancement pour 114 695 €).

La prévision des dépenses d'exploitation porte sur le contrôle des DSP, les cotisations à Amorce pour 81 650 € et autres redevances pour 14 800 €. Les charges exceptionnelles sont de 398 000 € et les intérêts de la dette représentent 93 893 €.

Les prévisions de dépense sont représentées dans le graphique suivant par puit :



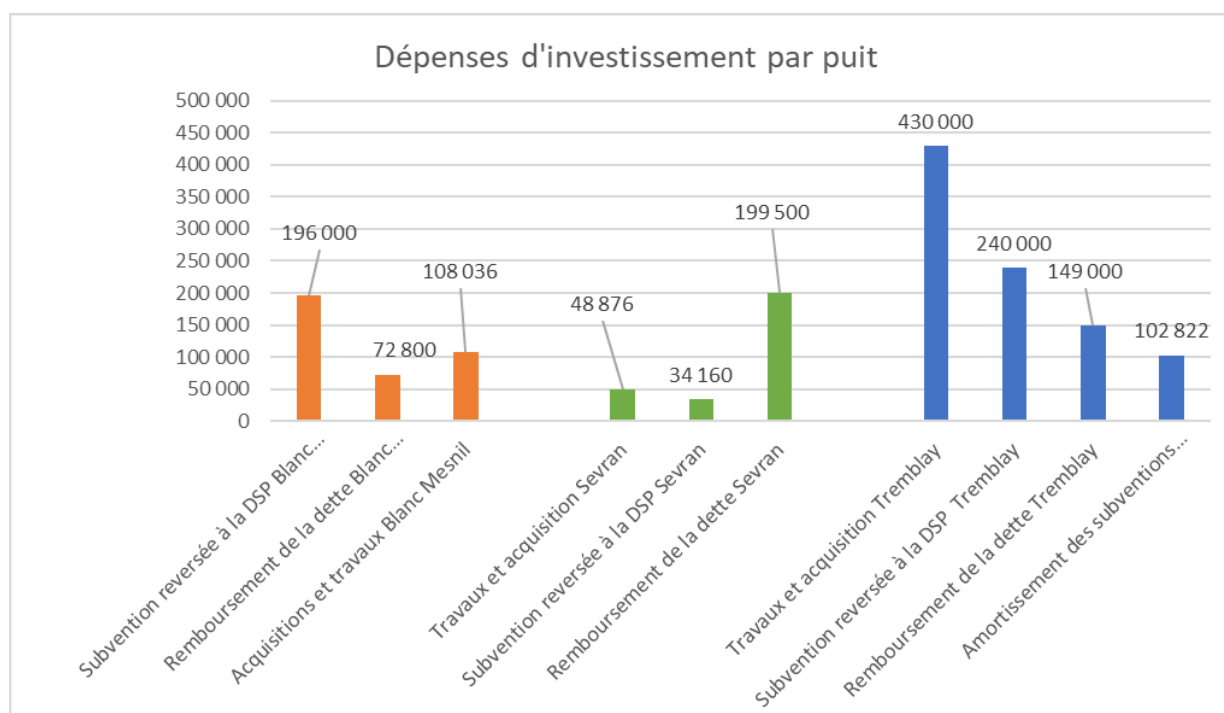
2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Un programme d'investissements qui se poursuit

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1 586 094 € dont 1 478 372 € de mouvements réels et 107 722 € de mouvements d'ordre, comprenant les mouvements internes à la section.

Des travaux de dépollution sur le puit de Tremblay sont inscrites pour 430 000 €, quelques travaux pour les puits de Sevrans et Blanc Mesnil pour un total de 156 912 €. Le remboursement de la dette, pour sa part, représente 421 300 €. Les subventions perçues de la Région font l'objet d'un reversement intégral aux délégataires de chaque puit pour un total de 470 160 €.

Le graphique suivant montre la répartition de chacun des postes de dépense par puit :



Un programme d'investissement financé par des ressources propres

Les recettes d'investissement sont composées de 809 531 € de recettes réelles dont 339 371 € d'emprunt nouveaux et de 776 563 € de recettes d'ordre. Ce budget est assujéti à la TVA et ne perçoit pas de FCTVA mais bénéficie de la TVA déductible.

Répartition des recettes globales d'investissement

Subventions Blanc Mesnil	196 000 €
Amortissements Blanc Mesnil	180 836 €

Subventions Sevrans	34 160 €
Amortissements Sevrans	133 681 €
Virement de la section de fonctionnement Sevrans	114 695 €

Subventions Tremblay	240 000 €
Amortissements Tremblay	239 629 €

Ainsi, sur les 1 586 094 € de recettes d'investissement, les ressources propres du budget annexe de l'EPT disponibles pour financer les dépenses d'équipement nouvelles auxquelles s'ajoutent les subventions d'investissement affectées sont de 1 139 001 €, permettant à Paris Terres d'Envol d'autofinancer son programme d'investissement à hauteur de 71,81 %. En complément, il est inscrit un emprunt d'équilibre pour un montant de 339 371 € qui sera retiré après le vote du compte administratif

Le conseil de territoire est invité à adopter le budget primitif du budget annexe réseaux de chaleur et de froid pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et recettes pour 3 153 374 € et à autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°XX – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID EXERCICE 2022

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-5 et L5211-1 et L2224-1,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'instruction comptable M 4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°194 du 13 décembre 2021 qui prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe réseaux de chaleur et de froid établi pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif du budget réseaux de chaleur et de froid pour l'exercice 2022, équilibré à la somme de 3 153 374,00

- Section d'exploitation	1 567 280,00 €
- Section d'investissement	1 586 094,00 €

- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Président

Bruno BESCHIZZA

8.7 - MISE A JOUR DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT

L'article L5211-10 modifié du code général des collectivités territoriales, permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions soit au Président, soit au Bureau en entier, soit aux Vice-présidents ayant reçu délégation, sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...)
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public
- de délégation de gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol s'est ainsi prononcé le 11 juillet 2020 sur les délégations qu'il a souhaité attribuer au Président pendant la durée du mandat, sachant que ces délégations permettent le fonctionnement de l'établissement public territorial entre deux réunions de son conseil de territoire.

Aussi, il convient de modifier la délégation attribuée au Président portant sur la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite d'un montant de 20 000 000 € au lieu des 10 000 000 € prévus précédemment.

Ainsi, la délégation qu'il est proposé d'attribuer au Président est la suivante :

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans les conditions suivantes :

- 20 000 000 € par an pour le budget principal.
- 10 000 000 € par an pour chacun des budgets annexes.
- Contracter tout emprunt à moyen et long terme, dans une limite maximale de 30 ans et à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques, ci-après définies :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt.
 - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation.
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt (dans la limite susvisée)
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les index de référence pourront être tout taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le conseil de territoire est donc invité à décider de modifier la délégation au Président pour la durée de son mandat, portant sur la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets dans les limites de 20 000 000 € par an pour le budget principal et 10 000 000 € pour chacun des budgets annexes.

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.5219-2 et L.5211-3 ;

Vu la délibération n°36 du conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président,

Considérant qu'il convient de modifier la délégation au Président portant sur la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et en particulier le montant maximum par budget.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions telles qu'énumérées ci-dessous : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans les conditions suivantes :

- 20 000 000 € par an pour le budget principal.
- 10 000 000 € par an pour chacun des budgets annexes.

Contracter tout emprunt à moyen et long terme, dans une limite maximale de 30 ans et à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques, ci-après définies :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt.
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation.
- La possibilité d'allonger la durée du prêt (dans la limite susvisée)
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les index de référence pourront être tout taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- **Précise** que les délégations consenties relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
- **Précise** qu'en cas d'empêchement provisoire du Président, les décisions ayant fait l'objet de la délégation pourront être prises par un vice-président pris dans l'ordre du tableau ;
- **Rappelle** que, lors de chaque réunion du conseil de territoire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du conseil.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

9 – INFORMATION

9.1 – LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2021

Article L.2196-2 du code de la commande publique

FOURNITURES	TITULAIRE		OPERATION			MONTANT DU MARCHÉ H.T. €	DATE DU CONTRAT	DURÉE
égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT								
égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT								
égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT								
égal ou supérieur à 214 000 € HT	ASTECH	68190 ENSISHEIM	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	FOURNITURE DE CONTENEURS ENTERRES	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	04/01/2021	12 mois + 2 x 12 mois
	FRANS BONHOMME	37302 JOUELES-TOURS	ASSAINISSEMENT	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX D'ASSAINISSEMENT Lot n°2 : Fourniture de matériaux P.V.C.	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	05/10/2021	12 mois + 3 x 12 mois
	SEI	95 BOISSY L'AILLERIE	ASSAINISSEMENT	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX D'ASSAINISSEMENT Lot n°1 : Fourniture de matériaux béton	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	05/10/2021	12 mois + 3 x 12 mois
SERVICES	TITULAIRE		OPERATION			MONTANT DU MARCHÉ H.T. €	DATE DU CONTRAT	DURÉE
égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT	SERMET	94000 CRETEIL	RESEAUX DE CHALEUR	ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE - MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	DUGNY / LE BOURGET	38 400,00 €	14/01/2021	24 mois
	OZONE / PACO / ARC / CHATELAIN	75013 PARIS	RENOVATION URBAINE	POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT SUITE A L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « LES CARAVELLES »	LE BLANC-MESNIL	39 875,00 €	10/02/2021	9 mois
	GEOFLUID	95947 ROISSY CDG	RESEAUX DE CHALEUR	ETUDE FAISABILITE D'UN DOUBLET GEOTHERMIQUE AU DOGGER	EPT PTDE	28 520,00 €	09/04/2021	2 mois
	INTERSTICIEL	92 BOIS COLOMBES	RENOVATION URBAINE	MISSION PREFIGURATION QUARTIER TILLEULS NPNRU LE BLANC MESNIL	LE BLANC-MESNIL	31 250,00 €	12/04/2021	8 mois
	IDA CONCEPT	75011 PARIS	AMENAGEMENT	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUIVI DES ETUDES DE CONCEPTION	EPT PTDE	33 000,00 €	24/06/2021	8 mois
	AME	92100 ISSY LES MOULINEAUX	AMENAGEMENT	AMO FIABILISATION DE L'INSERTION URBAINE ET DES CONDITIONS DE DESSERTES POUR LE PROJET « LE COLISÉE »	EPT PTDE	36 535,00 €	24/06/2021	obtention PC Colisée
	CULTURES ET COMPAGNIES	93400 SAINT OUEN	RENOVATION URBAINE	REALISATION D'UNE ETUDE POUR UN PROJET DE FERME URBAINE	EPT PTDE	30 300,00 €	01/10/2021	14 semaines
	CONTRÔLE G	77420 CHAMPS SUR MARNE	AMENAGEMENT	MISSION D'AMO POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL AU QUARTIER DU BAILLET A DRANCY LOT 1 : MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE	DRANCY	38 335,00 €	02/12/2021	32 mois
égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT	KCO EVENT	75010 PARIS	COMMUNICATION	ASSISTANCE A L'ORGANISATION DE L'INTEGRATHLON	EPT PTDE	42 725,00 €	15/03/2021	12 mois
	Gpt IETI / ATPA / ISPIRA	84200 IVRY-SUR-SEINE	AMENAGEMENT	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Lot n°2 - Elaboration de l'Etat initial de l'Environnement et de l'Evaluation Environnementale	EPT PTDE	49 650,00 €	16/06/2021	Expiration délai de recours
	SOCOTEC CONSTRUCTION	78280 GUYANCOURT	CULTURE	MISSIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTIONNEL (LOISIRS-SPORTS-CULTURE) « LE COLISEE » Lot n°1 : Missions de Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.)	EPT PTDE	44 500,00 €	28/07/2021	fin période de garantie parfait achvt
	OZONE	75013 PARIS	HABITAT	HABITAT - PARIS TERRES D'ENVOL (93) - ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE MARGUERITE à SEVRAN	EPT PTDE	68 482,50 €	09/06/2021	8 mois
	OZONE	75013 PARIS	HABITAT	HABITAT - PARIS TERRES D'ENVOL (93) - ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE CHALANDS 1 à SEVRAN	EPT PTDE	61 845,00 €	09/06/2021	8 mois
	EGIS RAIL	69455 LYON	TRANSPORT	ETUDE D'INTERMODALITE DU POLE ECHANGE MULTIMODAL DU BOURGET AEROPORT	EPT PTDE	76 825,00 €	15/11/2021	18 mois
	OZONE / GELLY	75013 PARIS	HABITAT	POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COPROPRIETE JEAN PERRIN	LE BLANC MESNIL	81 700,00 €	01/02/2021	8 mois
	CABINET ALTIUS	93701 DRANCY Cedex	RENOVATION URBAINE	MISSION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES NPNRU LE BLANC-MESNIL	EPT PTDE	78 285,00 €	23/08/2021	1 mois
égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT	BATISCOPIE	07400 LE TEIL	ASSAINISSEMENT	PRESTATIONS DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSES DE MATERIAUX AMIANTES ET DE HAP	EPT PTDE	sans minimum avec maximum 52 000 € HT annuel	25/02/2021	12 mois + 3 x 12 mois
	SOCOTEC CONSTRUCTION	78280 GUYANCOURT	CULTURE	MISSIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE	EPT PTDE	126 650,00 €	28/07/2021	fin période de garantie parfait achvt

				MULTIFONCTIONNEL (LOISIRS-SPORTS-CULTURE) LE COLISEE Lot n°3 : Missions de Contrôle Technique				
	ROUGE VIF	75017 PARIS	AMENAGEMENT	AMENAGEMENT DE PARIS TERRES D'ENVOL (93) PLUI - COMMUNICATION	EPT PTDE	93 425,00 €	30/07/2021	36 mois
	INGEROP	92 RUEIL MALMAISON	RENOVATION URBAINE	MISSION D'AMO POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT L'ETUDE D'IMPACT NECESSAIRE A LA CREATION DE LA ZAC DES ANCIENNES BEAUDOTTES (NPNRU)	EPT PTDE	211 970,00 € HT	29/10/2021	20 mois
	SERMET	94000 CRETEIL	RESEAUX DE CHALEUR	GESTION ET CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION DE 3 RESEAU ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE	EPT PTDE	180 669,00 €	28/10/2021	12 mois + 2 x 12 mois
	TISSEYRE + ASSOCIE	31400 TOULOUSE	AMENAGEMENT	MISSION D'AMO POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL AU QUARTIER DU BAILLET A DRANCY LOT 1 : MISSIONS DE L'ACOUSTICIEEN	DRANCY	114 000,00 €	02/12/2021	32 mois
	PAYSAGE SPORT LOISIRS	77290 COMPANS	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS Lot n°1 Collecte en porte à porte	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	05/01/2021	36 mois + 1 x 6 mois
	PAYSAGE SPORT LOISIRS	77290 COMPANS	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS Lot n°2 Exploitation des déchèteries	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	05/01/2021	36 mois + 1 x 6 mois
	Groupement CITEMETRIE / DVUp	75014 PARIS	HABITAT	SUIVI-ANIMATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE DE 5 ANS POUR LA COPROPRIETE DE SAVIGNY PAIR A AULNAY-SOUS-BOIS ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	EPT PTDE	1 208 500,00 €	23/03/2021	60 mois
	SERMET	94000 CRETEIL	RESEAUX DE CHALEUR	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION EPT PTDE / SOLIDEO	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	04/05/2021	8 mois + 6 mois
	Gpt ESPACE VILLE / CGCB	78220 VIROFLAY	AMENAGEMENT	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Lot n°1 - Elaboration du PLUI, animation de la démarche et conseil juridique	EPT PTDE	245 405,00 €	16/06/2021	Expiration délai de recours
	TRACE ARCHITECTES	59510 HEM	ADMINISTRATION GENERALE	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL AU QUARTIER DU BAILLET A DRANCY »	EPT PTDE	Tranche ferme 2 167 933,50 € HT Tranche optionnelle n°1 (EXE) 233 380,00 € HT Tranche optionnelle n°2 (OPC) 111 999,90 € HT	29/07/2021	37 mois
égal ou supérieur à 214 000 € HT	PARTITIO	31100 TOULOUSE	DIRECTION DES SERVICES D'INFORMATION	GESTION ET EXPLOITATION DE L'ARCHITECTURE CLOUD DE L'EPT AVEC PRISE EN CHARGE DE L'HEBERGEMENT ET DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE, CURATIVE ET L'EVOLUTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	EPT PTDE	maximum 400 000,00 € HT	02/12/2021	36 mois
	OZONE	75013 PARIS	HABITAT	MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-CD COPROPRIETE JEAN PERRIN A SEVRAN	EPT PTDE	407 230,00 €	17/11/2021	24 mois + 1 x 12 mois
	CITEMETRIE	75014 PARIS	DRU	RENOVATION URBAINE - PARIS TERRES D'ENVOL (93) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COPROPRIETE « LES CARAVELLES » LE BLANC-MESNIL	EPT PTDE	691 850,00 €	30/11/2021	5 ans
	DI SERVICES	77178 SAINT PATHUS	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN POINTS DE REGROUPEMENT Lot 2 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EXTINCTEURS ET BOUTEILLES DE GAZ	EPT PTDE	maximum annuel 500 000,00 € HT	30/11/2021	12 mois + 3 x 12 mois
	Gpt SEGIC/EPDC/EVA/BERIM	91370 VERRIERES LE BUISSON	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT MAITRISE D'ŒUVRE D'OPERATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	EPT PTDE	sans minimum avec maximum annuel 2 000 000	17/12/2021	12 mois + 3 x 12 mois
	CIG	95500 GONESSE	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT CONTRÔLE PREALABLE A LA RECEPTION DES RESEAUX ASST	EPT PTDE	sans minimum avec maximum annuel 3 000 000 € HT	17/12/2021	12 mois + 3 x 12 mois
	TRAVAUX	TITULAIRE		OPERATION		MONTANT DU MARCHÉ H.T. €	DATE DU CONTRAT	DURÉE
égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT	-	-	-	-	-	-	-	-
égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT								
égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 525 000 € HT	HP BTP	94290 VILLENEUVE LE ROI	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOULEVARD PRE GALANT A VILLEPINTE	VILLEPINTE	sans minimum avec maximum de 1 000 000 € HT annuel	10/02/2021	10 mois
égal ou supérieur à 5 525 000 € HT	LEGENDRE PROJECT	35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	AMENAGEMENT	MARCHE DE CONCEPTION- REALISATION « LE COLISEE » EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL	EPT PTDE	74 645 579,94 €	30/04/2021	31 mois
	Gpt UNION TRAVAUX / FIBRADEM	93700 DRANCY	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 1 Commune de SEVRAN, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
	DUBRAC TP	93200 SAINT DENIS	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 1 Commune de SEVRAN, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois

Gpt HP BTP / SADE	94290 VILLENEUVE LE ROI	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 1 Commune de SEVRAN, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
JEAN LEFEBVRE	94891 LIVRY GARGAN Cedex	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 2 Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
Gpt UNION TRAVAUX / FIBRADEM	93700 DRANCY	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 2 Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
DUBRAC TP	93200 SAINT DENIS	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 2 Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
Gpt EMULITHE / VALENTIN	348 867 904 00040	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 3 Communes de Dugny, Drancy et LE BOURGET	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
JEAN LEFEBVRE	94891 LIVRY GARGAN Cedex	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 3 Communes de Dugny, Drancy et LE BOURGET	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
DUBRAC TP	93200 SAINT DENIS	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 3 Communes de Dugny, Drancy et LE BOURGET	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
HP BTP	94290 VILLENEUVE LE ROI	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 4 Commune du BLANC-MESNIL	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
SAT	77290 MITRY MORY	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 4 Commune du BLANC-MESNIL	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
Gpt EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX / SOGEA	78450 CHAVENAY	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 4 Commune du BLANC-MESNIL	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	31/03/2021	12 mois + 3 x 12 mois
Gpt UNION TRAVAUX / FIBRADEM	93700 DRANCY	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 1 communes de SEVRAN, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE Marché subséquent annuel à bon de commande pour les travaux d'entretien, de dépannage, de création ponctuelle et d'urgence	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	29/04/2021	12 mois
JEAN LEFEBVRE	94891 LIVRY GARGAN Cedex	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 2 Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS Marché subséquent annuel à bon de commande pour les travaux d'entretien, de dépannage, de création ponctuelle et d'urgence	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	29/04/2021	12 mois
Gpt EMULITHE / VALENTIN	348 867 904 00040	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 3 Communes de Dugny, Drancy et LE BOURGET Marché subséquent annuel à bon de commande pour les travaux d'entretien, de dépannage, de création ponctuelle et d'urgence	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	29/04/2021	12 mois
HP BTP	94290 VILLENEUVE LE ROI	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOT 4 Commune du BLANC-MESNIL Marché subséquent annuel à bon de commande pour les travaux d'entretien, de dépannage, de création ponctuelle et d'urgence	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	29/04/2021	12 mois
DUBRAC TP	93200 SAINT DENIS	ASSAINISSEMENT	Marché Subséquent RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU PRESIDENT WILSON LE BOURGET (93)	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	25/08/2021	5,5 mois
JEAN LEFEBVRE	93891 LIVRY GARGAN CEDEX	ASSAINISSEMENT	Marché Subséquent RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE NICOLAS ROBERT A AULNAY	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	25/08/2021	6,5 mois
HP BTP	94 VILLENEUVE LE ROI	ASSAINISSEMENT	Marché Subséquent RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVENUE MASSENET AU BLANC MESNIL	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	16/09/2021	7 mois
EMULITHE / VALENTIN	95471 FOSSES Cedex	ASSAINISSEMENT	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE ANDRE CAPPE A DRANCY	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	25/11/2021	4 mois
Gpt HP BTP / SADE	94290 VILLENEUVE LE ROI	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE A VILLEPINTE	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	17/12/2021	5 mois
JEAN LEFEBVRE	93891 LIVRY GARGAN	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT SEVRAN - Avenue HENRI BARBUSSE	SEVRAN	sans minimum ni maximum	26/01/2021	5,5 mois
JEAN LEFEBVRE	93891 LIVRY GARGAN CEDEX	ASSAINISSEMENT	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AU CARREFOUR DES RUES NICOLAS ROBERT ET GASPARD MONGE	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	10/06/2021	3 mois
EMULITHE / VALENTIN	95471 FOSSES Cedex	ASSAINISSEMENT	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE MONTCHANIN A DRANCY	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	24/11/2021	12 semaines
EMULITHE / VALENTIN	95471 FOSSES Cedex	ASSAINISSEMENT	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE MADELON A DRANCY	EPT PTDE	sans minimum ni maximum	25/11/2021	2,5 mois

9.2 - DECISIONS DU PRESIDENT

DECISIONS DU 16 DECEMBRE 2021

N°61 – FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – ACCEPTATION D'UN CONTRAT DE PRET DE 5 600 000 € AVEC LA SOCIETE GENERALE

Le président,

DÉCIDE

Article 1 **D'accepter** le contrat proposé par la Société Générale, d'un montant de **5 600 000 €** (cinq millions six cent mille euros), destiné à financer les divers travaux d'investissement d'assainissement. Les principales caractéristiques et conditions du prêt sont les suivantes :

Phase de mobilisation :

Nominal :	5 600 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	31/03/2022
Intérêts :	Taux euribor 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + marge 0.50 %
Commission de non-utilisation :	De la signature du contrat à la consolidation, une commission de 0.10 % l'an perçu semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé

Phase de consolidation :

Montant	5 600 000 €
Maturité :	31/03/2042 (20 ans)
Score Gissler :	1A
Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois préfixé à J-2 indice flooré à 0 %
Marge	0.25 %
Base de Calcul des intérêts :	Exact/360
Mode d'amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Passage à taux fixe :	Possible à échéance et aux taux en vigueur
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis
Frais de dossier :	néant

Article 2 Le remboursement du prêt contracté avec la Société Générale s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3 Etendue du pouvoir du signataire : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision arrêté au conseil de territoire.

Article 5 Le Directeur général des services et le Receveur de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°62 – ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE DOTATION PARIS 2024 ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL POUR L'INTEGRATHLON 2021

Le président,

Considérant que l'Intégrathlon est porté par les huit communes de Paris Terres d'Envol et permet à des personnes de tous âges valides et personnes en situation de handicap de partager ensemble des activités sportives et culturelles communes,

Considérant que les objectifs du Fonds de dotation Paris 2024 sont de soutenir des projets d'innovation sociale par le sport, portés par les acteurs du mouvement sportif, les organismes publics et les organisations à but non lucratif,

Considérant le soutien financier du Fonds de dotation Paris 2024 sous forme d'une subvention de 40 000 €.

DÉCIDE

Article 1 **D'approuver** la convention de partenariat avec le Fonds de dotation Paris 2024 telle que figurant en annexe, et dont le montant de subvention a été fixé à hauteur de 40 000 €.

Article 2 **De solliciter** auprès du Fonds de dotation Paris 2024 une subvention à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2021.

Article 3 **De dire** que la recette résultant de cette décision sera inscrite au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

N°63 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA VILLE DE SEVRAN

Le Président,

Considérant les actions mises en œuvre par le dispositif d'accompagnement à la création et de suivi post-crédation de l'EPT Paris Terres d'Envol, à savoir un parcours complet d'accompagnement (en individuel et collectif) pour les porteurs de projet résidant à Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte : sensibilisation à l'entrepreneuriat, aide à l'émergence du projet, accompagnement dans la réalisation du dossier de création (étude de marché, business plan, choix du statut...), aides à la recherche de financement. De même, un suivi post-crédation est proposé aux chefs d'entreprises de moins de trois ans situés sur ces communes, ou ayant été accompagnés par le dispositif lors de leur parcours ante-crédation, afin de les aider dans leur développement (recherche de financement, suivi administratif, recherche de contact commerciaux...). L'accompagnement proposé aux porteurs de projet et aux chefs d'entreprise est individuel et en ateliers.

Considérant qu'il pourra être mis fin à la convention de mise à disposition des locaux en cas de rétrocession de la compétence « Accompagnement des créateurs d'entreprises ».

DÉCIDE

Article 1 **D'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux de 80 m², situés au 18 rue Charles Conrad à Sevrans, avec la ville de Sevrans pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 et le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 320 € HT par mois ainsi que d'une provision mensuelle pour charges fixée à 450 € par mois.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

N°64 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DU BOURGET DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES LOTS DES NUMEROS 1 A 29 (ETANT PRECISE QUE LE LOT N°28 N'EXISTE PAS) DU BIEN SIS 16, 18 ET 18 BIS AVENUE FRANCIS DE PRESSENSE AU BOURGET CADASTRE SECTION K N°8

Le Président,

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à la commune du Bourget,
Considérant que le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans un des périmètres d'intervention définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Bourget, l'EPT et l'EPFIF en date du 30 décembre 2019 et répond aux objectifs d'intervention de la commune du Bourget,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à la commune du Bourget l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 **De déléguer** à la commune du Bourget l'exercice du droit de préemption urbain pour les numéros 1 à 29, étant précisé que le lot n°28 n'existe pas, du bien situé au Bourget, 16 18 et 18 bis avenue Francis Pressensé, cadastré section K n°8, tel que décrit dans la DIA susmentionnée ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction générale des finances publiques, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.

Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Maire de la commune du Bourget,

La présente décision sera affichée au siège de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.

Article 3 **D'informer** le délégataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Bourget les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

DECISIONS DU 17 JANVIER 2022

N°01 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 45 AVENUE MARCEAU A DRANCY, CADASTRE SECTION AL N°178

Le Président,

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à la commune de Drancy,
Considérant que le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans un des périmètres définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Drancy,

l'EPT et l'EPFIF du 30 décembre 2019 et répond aux objectifs d'intervention de la commune de Drancy,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à la commune de Drancy l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DÉCIDE

- Article 1 **De déléguer** à la commune de Drancy l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé à Drancy, 45 avenue Marceau, cadastré section AL n°178, tel que décrit dans la DIA susmentionnée ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction générale des finances publiques, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.
- Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - Madame le Maire de la commune de Drancy,
 La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.
- Article 3 **D'informer** le délégataire qu'il est tenu de transmettre à la ville de Drancy les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme
- Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°02 – SUBVENTION DE L'ANCT POUR LA LABELLISATION D'UNE DEMARCHE CITE DE L'EMPLOI DE PARIS TERRES D'ENVOL

Le Président,

Considérant l'importance de la remobilisation vers l'emploi des résidents des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville de l'EPT Paris Terres D'Envol,

Considérant la volonté de l'Etat de favoriser des dynamiques de coordination des acteurs en faveur de l'emploi et de la remobilisation vers l'emploi dans les QPV ainsi que les objectifs prévus dans l'accord de relance Etat/EPT visant à encourager l'emploi des jeunes et des habitants des quartiers prioritaires de la ville,

Considérant la volonté de la Préfecture de Seine-Saint-Denis de labelliser « Cité de l'emploi » les 4 EPT du département, et les subventions du programme budgétaire de la politique de la Ville affectés annuellement aux projets d'intérêt général Cités de l'Emploi – hors budget contrat de Ville.

DÉCIDE

- Article 1 **De solliciter** une subvention de la politique de la ville à l'Agence nationale pour la cohésion des territoires à hauteur de 100 000 € au titre des crédits de l'Etat de 2021 sur une période de réalisation d'un an, pour un projet dont le coût total éligible est de 100 000 €.
- Article 2 **De dire** que la recette résultant de cette décision sera inscrite au budget général de l'exercice 2022.
- Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

DECISION DU 20 JANVIER 2022

N°03 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES LOTS N°207 ET N°212 DU BIEN SIS 46 AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY CADASTRE SECTION BN N°2

Le Président,

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à la commune de Drancy,

Considérant que le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans un des périmètres définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Drancy, l'EPT et l'EPFIF du 30 décembre 2019 et répond aux objectifs d'intervention de la commune de Drancy,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à la commune de Drancy l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DÉCIDE

- Article 1 **De déléguer** à la commune de Drancy l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé à Drancy, au 46 avenue Henri Barbusse pour les lots n°207 et n°212, cadastré à Drancy, section BN n°2, tel que décrit dans la DIA susmentionnée ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction générale des finances publiques, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.
- Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - Madame le Maire de la commune de Drancy,
 La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.
- Article 3 **D'informer** le délégataire qu'il est tenu de transmettre à la ville de Drancy les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXES

Annexes jointes au document de synthèse

<u>Développement économique</u>	<u>Annexe 1</u> Projet de convention AFMAE <u>Annexe 2</u> Projet de règlement de l'appel à projets de l'ESS <u>Annexe 3</u> Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Inser'Eco93
<u>Habitat</u>	<u>Annexe 4</u> Contrat de relance du logement de Paris Terres d'Envol
<u>Eau & Assainissement</u>	<u>Annexe 5</u> Protocole transactionnel entre la société Jean Lefebvre Ile-de-France et l'EPT

Annexes hors document de synthèse

<u>Politique de la ville</u>	Avenant n°5 à la convention pluriannuelle relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » Avenant n°4 à la convention de délégation de tâches (TI) Accord de partenariat entre l'autorité de gestion et l'EPT relatif à l'assistance technique FSE Accord de partenariat entre l'autorité de gestion de l'EPT relatif à l'assistance technique FEDER
<u>Développement économique</u>	Convention de cofinancement en ingénierie de projet - Banque des Territoires CDC
<u>Transports</u>	Convention de financement des études menées sur l'ensemble immobilier Mandela à Sevran
<u>Eau & Assainissement</u>	Ordonnance en référé du 12.11.2020 Demande de rémunération complémentaire suite à l'arrêt de chantier du 28.10.2020
<u>Habitat</u>	Convention cadre de cofinancement de l'ingénierie de projet – Banque des Territoires Convention partenariale CDC Habitat / Grand Paris Habitat
<u>Aménagement</u>	<u>Aulnay-sous-Bois</u> – Statut de la SPLA-IN + Pacte d'actionnaires + feuille de route et plan d'affaires
<u>Finances</u>	Maquette des 4 budgets primitifs 2022 : Budget principal + budget annexe assainissement + budget annexe distribution d'eau du Blanc-Mesnil + budget annexe réseaux de chaleur



CONVENTION

Entre les soussignés :

l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol dont le siège est situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-Sous-Bois, représenté par son Président Bruno BESCHIZZA, dûment habilité par la délibération n°XX du conseil de territoire du 7 février 2022 à signer ladite convention. ci-après désigné « Paris Terres d'Envol », d'une part,

Et

L'Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien (AFMAE) dont le siège est situé au Chemin de la Piste - Bâtiment 385 - CS 90051 95502 Bonneuil-en-France, représentée par sa Déléguée Générale Magali Jobert, ci-après désignée « l'association » d'autre part,

Préambule :

L'Association de Formation aux Métiers de l'Aérien (AFMAE), reconnu Centre de formation d'apprentis (CFA), a été créé en 1996 à l'initiative d'Air France, d'Aéroport de Paris, de la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) et du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS).

Initialement basée à Massy (91), l'association a installé son siège social et son activité principale en août 2019 sur le bassin d'emploi du Grand Roissy Le Bourget, à Bonneuil en France (95), permettant ainsi de rapprocher son offre de formation des entreprises de la zone aéroportuaire du Bourget et de Paris Charles de Gaulle, et des populations de Paris Terres d'Envol.

L'AFMAE-CFA des Métiers de l'aérien développe des actions de formation par apprentissage et de formation continue dans le domaine technique de l'aéronautique et du tertiaire, sur la relation-client et l'accueil dans les transports. La crise de la Covid 19 ayant un impact considérable sur ces secteurs professionnels, elle affecte également les activités de formation.

Pour adapter ses activités à ce nouveau contexte, l'AFMAE a engagé une diversification de ses activités de formation pour développer une filière d'excellence dans le secteur de la sécurité. Ce secteur est en forte croissance. Il constitue de plus un enjeu important en termes d'emploi au regard des événements à venir sur le territoire de Paris Terres d'Envol et sur le département (JOP 2024 et de la coupe du monde de Rugby de 2023).

La présente convention s'inscrit dans le cadre du développement de cette filière et de ses enjeux par un appui financier aux investissements. Elle contribue enfin aux objectifs de développement économique et de soutien à l'emploi et à la cohésion sociale prévus par l'accord de relance signé en 2021 entre l'Etat et l'EPT.

Aussi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret 2015 – 1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Vu la délibération n°126 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière d'emploi, de formation et d'insertion,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Dans le cadre de son action en faveur de l'emploi de la formation et de l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi de son territoire, l'EPT Paris Terres d'Envol soutient les initiatives favorisant l'accès à la qualification et à l'emploi des publics résidents sur son périmètre intercommunal.

L'AFMAE, installée depuis 2019 sur le Bassin d'emploi du Grand Roissy le Bourget propose des formations aux métiers de maintenance des aéronefs, de l'accueil en aéroport, de l'accueil en sécurité à bord des avions et, à partir de 2022, plus largement aux métiers de la sécurité.

Si l'installation sur le bassin d'emploi permet davantage de proximité avec la population locale, la part des apprenants issus de Paris Terres d'Envol demeure faible (6,42 %) pour un total des apprenants issus du Grand Roissy Le Bourget encore limité (18,35 %).

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour d'une part, l'amélioration de l'accès de la population de Paris Terres d'Envol aux formations dispensées par l'AFMAE et, d'autre part, le financement du plateau technique et des autres équipements pédagogiques nécessaires à l'ouverture et au développement d'une nouvelle filière de formation liée aux métiers de la sécurité sur le site du CFA situé à Bonneuil en France.

Article 2 : Axes d'intervention et objectifs

La subvention allouée par l'EPT à l'AFMAE vise à l'acquisition par l'AFMAE de l'ensemble des équipements techniques et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre d'une filière de formation aux métiers de la sécurité tel que décrit en annexe et dont les devis ont été fournis à l'EPT.

Par ailleurs, l'AFMAE s'engage à recruter en priorité des jeunes et demandeurs d'emploi issus de l'EPT Paris Terres d'Envol à hauteur de 13% de ses effectifs d'apprenants, toutes filières confondues (seulement 6.42% aujourd'hui), à l'horizon de la rentrée 2023.

L'action de l'AFMAE doit s'appuyer sur la mobilisation des partenariats au niveau local avec l'appui du service emploi formation insertion de l'EPT.

L'AFMAE participera aux initiatives développées par l'EPT Paris Terres d'Envol et de ses partenaires locaux permettant de développer des actions en faveur de l'emploi et de la formation de sa population. Au regard des écarts constatés entre le nombre de positionnement et le nombre de candidatures finalement retenues en contrat d'apprentissage, un travail spécifique de préparation des candidats sera à développer entre l'AFMAE, l'EPT et le réseau local des prescripteurs.

Article 2 : Concours financier et modalités de financement

Le montant de la subvention est fixé par délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol. Il s'élève à 62 169 € TTC pour l'année 2022, conformément à la sollicitation faite par l'association. Il correspond à 43,4% des 143 169 € TTC d'investissements nécessaires à l'achat de l'ensemble des équipements techniques et pédagogiques, conformément au budget joint en annexe à la convention.

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif, sur le compte de l'association après signature de la présente convention et présentation des documents demandés (statuts, RIB, derniers comptes approuvés, etc.).

Article 3 : Contrôle et obligations de l'association :

En contrepartie de la subvention, l'AFMAE- CFA des métiers de l'aérien s'engage à fournir à l'EPT Paris Terres d'Envol:

- Le rapport détaillé de ses activités et des comptes financiers approuvés, assortis de toute pièce justificative de l'utilisation de la subvention, au plus tard un an après le versement des fonds,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes si l'association est obligée d'y recourir

Elle s'engage par ailleurs à faciliter à tout moment le contrôle des dépenses et de tout autre document dont la production serait utile pour justifier l'emploi des fonds perçus.

Article 4 : Sanctions

L'EPT Paris Terres d'Envol peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution ou de modification substantielle des conditions de la présente convention par l'association.

Toute subvention non employée, ou employée non conformément à son objet devra être reversée au Trésor Public.

L'EPT Paris Terres d'Envol en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à signature de la convention. Elle est conclue pour une durée d'un an. Les investissements prévus en annexe à la convention devront être réalisés au plus tard un an après le versement des fonds par l'EPT.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Montreuil sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Aulnay-sous-Bois,

Le

Pour l'Association pour la Formation
aux Métiers de l'Aérien

La Déléguée Générale

Pour l'EPT Paris Terres d'Envol

Le Président

ANNEXE - BUDGET D'INVESTISSEMENT

	Dépenses TTC	Recettes TTC
Mise en œuvre du PC sécurité	43 869 €	PTDE 62 169 € AKTO(FNE) 81 000 (accordés)
Les URL : Création de pages Url pour sourcer les candidats	18 300 €	
Accompagnement / formation / agrément	81 000 €	
	143 169 €	143 169 €

**les devis ont été transmis à l'EPT au moment de la demande de subvention*

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – APPEL A PROJETS 2022

Préambule :

L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol confirme son intérêt au développement de l'Economie Sociale et Solidaire notamment par la formalisation de son partenariat avec plusieurs acteurs de ce réseau et son soutien concret, à des initiatives relevant de l'ESS, par le lancement d'appels à projets. Ces initiatives se distinguent pour leur intérêt collectif et leur caractère d'utilité sociale et environnementale.

Ainsi depuis 2019, 32 lauréats, majoritairement issus du secteur associatif jusqu'à présent, ont pu bénéficier d'une enveloppe globale de 124 500 € pour développer de nouveaux projets ou pérenniser des activités déjà existantes. Pour l'année 2021, les projets sélectionnés devront permettre la création ou le maintien de 35 emplois.

Pour 2022, l'EPT renouvelle et renforce son soutien aux initiatives de ce secteur, par le lancement d'un nouvel appel à projet doté d'une enveloppe de 75 000 €. Pour cet appel à projets, tel mentionné aussi dans les critères de sélection, une attention particulière sera portée aux projets en lien avec l'économie circulaire (plus spécifiquement le réemploi), les mobilités durables et ceux les plus créateurs d'emploi.

Eligibilité des projets

Eligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent être des entreprises de l'ESS au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : associations, SIAE, coopératives, fondations, entreprises agréées ESUS, mutuelles.

Les structures candidates devront avoir une existence juridique à la date du dépôt de dossier pour les projets de consolidation, de développement ou d'essaimage ou en cours de création ou de transformation.

Typologie des projets éligibles

- Le démarrage de nouvelles structures s'implantant sur le territoire,
- Le démarrage de nouveaux projets portés par des structures existantes,
- L'essaimage territoriale d'une activité existante au sein de la structure,
- La mutualisation formalisée ou de coopération entre des structures de l'ESS,
- Le développement d'une structure déjà existante.

L'appel à projets est ouvert à tous les secteurs d'activités.

Territoire d'intervention

Les projets devront être mis en œuvre sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol et avoir un impact direct sur l'intercommunalité.

Critères de sélection

Les critères suivants seront prédominants pour le jury de sélection :

- L'ancrage territorial : le projet se situe durablement sur le territoire et répond à ses besoins,
- L'utilité économique : le projet permet la création d'emplois pérennes et dispose d'un modèle économique viable,
- L'utilité sociale, sociétale et ou environnementale, le caractère d'innovation sociale du projet, à ce titre une attention particulière sera portée aux initiatives en lien avec l'économie circulaire et plus particulièrement le réemploi, et les mobilités durables,
- La capacité du porteur de projet de mener à bien l'action : viabilité du projet, gouvernance, cofinancements,
- La dimension intercommunale des projets proposés.

Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par l'EPT.

Dans une première phase, les dossiers sont examinés, de manière strictement confidentielle, afin de valider leur éligibilité.

Ensuite, les dossiers sont examinés par un jury composé de représentants désignés par le Président. Le jury de sélection pourra faire appel à des experts extérieurs pour l'assister dans sa mission.

Les dossiers sont expertisés au regard de leurs qualités techniques et de leur adéquation avec les priorités de l'EPT selon les critères définis plus haut.

La décision finale appartient aux élus de l'EPT, via une délibération du conseil de territoire.

Communication

Toute opération financée par l'EPT est soumise à l'obligation de publicité afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de son action. Le bénéficiaire s'engage ainsi à faire apparaître clairement la contribution de l'EPT dans toutes les actions de communication et publication liées à l'objet de l'appel à projets. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Projet réalisé avec

la participation de l'EPT Paris Terres d'Envol » dans les publications, et de l'apposition du logo de l'EPT conformément à notre charte graphique pour les présentations orales ou investissements matériels.

Tous les événements de relation publique ou opérations de médiatisation liées à l'appel à projets font expressément référence à l'implication de l'EPT Paris Terres d'Envol selon les règles définies ci-dessus. De même, la structure bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente, décidées par l'EPT.

Constitution du dossier de candidature

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprendront :

- Une lettre de demande,
- L'identité de la structure référente (en cas de partenariat des structures impliquées),
- La présentation du projet : diagnostic, objectifs, publics concernés, bénéfices attendus, méthodologie, pérennisation possible...
- Le budget prévisionnel, précisant les soutiens des co-financeurs,
- Un RIB.

Calendrier

La transmission du dossier se fera par voie postale ou électronique. La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 16 mars 2022.

Les dossiers sont à envoyer à :

ess@paristde.fr

ou

EPT Paris Terres d'Envol
« Appel à projet ESS »
BP 10018
93601 AULNAY-SOUS-BOIS

**AVENANT N°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET L'ASSOCIATION INSER'ECO93**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, dont le siège est situé BP 10018 Boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois, représenté par M. Bruno BESCHIZZA, son Président, agissant en vertu de la délibération n°160 du conseil de territoire du 7 décembre 2020.

Ci-après désignée : « L'EPT »

D'une part,

Et

L'association « Inser'Eco93 », association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis à Bobigny le 02 Février 2004 sous le numéro 2004-00086, dont le dernier avis de modification de l'objet a été publié au journal officiel du 22 Juin 2013, ayant son siège au 7 rue de la Liberté – 93 500 Pantin, représentée par son Président, Monsieur Salah TAIBI,

Ci-après désignée : « Inser'Eco93 »

D'autre part.

PRÉAMBULE

Au vu des résultats positifs obtenus depuis 2018, la convention avec ce partenaire a été renouvelée pour les années 2019 et 2020 et une nouvelle convention a été établie pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Dans ce cadre, et compte tenu de son savoir-faire et de son expertise, Inser'Eco93 intervient sur plusieurs axes dont les principaux concernent : l'appui au développement des porteurs de projet IAE (Insertion par l'Activité Economique) sur le territoire, le développement des coopérations inter-SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique). Ils visent à renforcer les liens entre les SIAE et entreprises du secteur économique dit conventionnel ainsi qu'à accompagner l'EPT Paris Terres d'Envol dans sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Inser'Eco93 s'est engagé également à organiser à minima deux actions/an sur le territoire en partenariat avec Paris Terres d'Envol.

En réponse aux demandes formulées par le Président de l'association, par courrier en date du 17 septembre 2021 et des bilans présentées par l'association, l'EPT valorise et encourage principalement l'investissement accru d'Inser'Eco93 sur les trois axes suivants :

- l'appui aux porteurs de projets implantés ou souhaitant s'implanter sur le territoire de Paris Terres d'Envol par le recrutement d'un salarié dédié à cette mission pour notre territoire et celui des autres EPT du département,
- la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le territoire de Paris Terres d'Envol dont les contenus devront faire l'objet d'une proposition écrite de l'association et d'une validation des deux parties prenantes lors du premier trimestre de l'année concernée,
- d'un renforcement de l'évaluation du secteurs IAE sur le territoire de Paris Terres d'Envol comprenant notamment un bilan annuel du nombre d'ETP en insertion dans les structures du territoire adhérentes à l'association, les aides diverses qu'elles ont pu mobiliser et leurs montants, les structures nouvellement créées et les dispositifs d'insertion ayant obtenu un agrément des services de l'Etat lors de l'année concernée.

Ainsi, les articles 2, 3 et 5 de la convention seront modifiés comme énoncé ci-après.

Article 2 : Les missions d'InserEco93 dans le cadre de la convention

La rédaction des trois dernières lignes de cet article sera définie comme suit : *« il convient ici d'indiquer qu'au minimum 2 actions spécifiques par an seront organisées sur le territoire de l'EPT dont les contenus et les modalités de mise en œuvre devront faire l'objet d'une proposition écrite par l'association Inser'Eco93 à l'EPT au début du premier trimestre de l'année et feront l'objet également d'une validation écrite des parties prenantes de la présente convention ».*

Article 3 : L'appui institutionnel et financier de l'Etablissement Public Territorial

La rédaction des deux premières lignes seront complétées comme suit : *« Pour l'année 2022, l'EPT s'engage à majorer cette subvention de 5000 € dans l'objectif majeur d'encourager l'investissement de l'association sur l'accompagnement des nouveaux projets développés par les structures déjà existantes sur le territoire ou souhaitant s'y implanter. Par ailleurs, l'association Inser'E93 formalisera plus concrètement des actions spécifiques sur le territoire de Paris Terres d'Envol, tel mentionné dans la fin de l'article 2 modifié par l'avenant 1 et renforcera son évaluation tel mentionné au début de l'article 5 modifié également par l'avenant 1. ».*

Article 5 : Evaluation et suivi des actions

Concernant les documents annuels à remettre à l'EPT, il sera complété comme suit :

« Un rapport d'activité annuel sur les actions menées par Inser'Eco93 et ses adhérents le plus précis possible, devra renseigner des indicateurs propres au territoire de Paris Terres d'Envol. Concernant ce dernier point, l'association communiquera un état de situation annuel comportant le nombre d'ETP en insertion dans les structures du territoire adhérentes d'Inser'Eco93 au 31 décembre de l'année concernée, les sorties positives des parcours d'insertion vers l'emploi et/ou la formation, les aides diverses qu'elles ont pu mobiliser et leurs montants, les structures nouvellement créées et les dispositifs d'insertion ayant reçu un agrément des services de l'Etat lors de l'année concernée. »

Les autres dispositions de la convention approuvée par la délibération n°160 du conseil de territoire du 7 décembre 2020, non concernées par le présent avenant, restent par ailleurs inchangées.

Fait à ..., le....

En deux exemplaires originaux,

Pour Inser'Eco93

Pour l'Etablissement Public Territorial
PARIS TERRES D'ENVOL

Le Président, M. Salah TAÏBI

Le Président, M. Bruno BESCHIZZA

ENTRE

L'État,

Représenté par M. Jacques Witkowski,

Ci-après désigné par « l'État »,

D'une part,

ET

L'Etablissement public territorial de Paris Terres d'Envol,

Représenté par M. Bruno Beschizza,

Ci-après désigné par l'EPT,

ET les communes membres ci-dessous :

- Aulnay-sous-Bois, représentée par M. Bruno Beschizza,
- Le Blanc-Mesnil, représentée par M. Jean-Philippe Ranquet,
- Le Bourget, représentée par M. Jean-Baptiste Borsali,
- Drancy, représentée par Mme Aude Lagarde,
- Dugny, représentée par M. Quentin Gessel,
- Sevran, représentée par M. Stéphane Blanchet,
- Tremblay-en-France, représentée par M. François Asensi,
- Villepinte, représentée par Mme Martine Valleton,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Préambule**

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 – août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs de territorialisation de l'offre de logements inscrits au dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune :

communes	objectif de production de logements

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune :

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Commune	Objectifs de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Exemple	500	400	600 000 € (= 400 × 1 500 €)
A renseigner par les communes			
Si identification des logements bénéficiant d'une aide majorée, le montant d'aide prévisionnel peut en tenir compte			

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public territorial et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à, le.....

En 10 exemplaires

Pour l'État, le préfet,

Jacques WITKOWSKI

Pour la commune du Blanc-Mesnil, le maire,

Jean-Philippe RANQUET

Pour la commune de Drancy, la maire,

Aude LAGARDE

Pour la commune de Sevran, le maire,

Stéphane BLANCHET

Pour la commune de Villepinte, la maire,

Martine VALLETON

Pour l'Etablissement public territorial de Paris Terres d'Envol, le président,

Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, le maire,

Bruno BESCHIZZA

Pour la commune du Bourget, le maire,

Jean-Baptiste BORSALI

Pour la commune de Dugny, le maire,

Quentin GESELL

Pour la commune de Tremblay-en-France, le maire,

François ASENSI

Entre les soussignées :

La société **JEAN LEFEBVRE ILE-DE-FRANCE**, SAS, dont le siège social est situé 7 rue Gustave Eiffel – BP 82 – 91351 GRIGNY Cedex, immatriculée sous le SIREN 315 474 536, représentée par Monsieur Ali GOMRI, agissant en sa qualité de Chef d'Agence, Ci-après également dénommée « L'Entreprise »,

D'une part,

Et

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'établissement public territorial **Paris Terres d'Envol**, dont le siège social est situé physiquement 50 allée des impressionnistes - ZA Paris Nord 2 - 93420 Villepinte, immatriculée sous le SIREN 200 058 097, représentée par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'EPT en vertu d'une délibération du 11 juillet 2020, Ci-après désignée « Etablissement Public »,

D'autre part,

La société JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE et l'établissement public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL sont ci-après également dénommées ensemble les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'EPT Paris Terres d'Envol a attribué à l'entreprise UNION TRAVAUX, le marché public n°AO 20006 ayant pour objet des travaux sur les réseaux d'assainissement sur les communes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte. Dans le cadre de ce marché, des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue Henri Barbusse à Sevrans ont été entrepris pour :

- Le renouvellement et le dévoiement de la canalisation existante d'eau usées et de branchements associés
- La création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales,
- Le renouvellement et le dévoiement de la canalisation existante d'eaux pluviales

Ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration de sous-traitance, par laquelle JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE s'est vu confier la réalisation des desdits travaux.

Par une ordonnance du 12 novembre 2020 du Tribunal administratif de Montreuil, le juge administratif a annulé le marché public n° AO 20006 conduisant à une interruption du chantier.

Cette interruption du chantier et sa mise en sécurité ont conduit à :

- Une immobilisation d'équipe ;
- Une immobilisation d'engins et de matériel d'installation de chantier ;
- Une mise en sécurité du site avec entretien du balisage.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Suite à l'interruption des travaux situés avenue Henri Barbusse à Sevrans en application de l'ordonnance du 12 novembre 2020 du Tribunal Administratif de Montreuil, l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE a fait parvenir à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, une demande de rémunération complémentaire.

Cette demande de rémunération complémentaire traduit les conséquences financières de l'interruption du chantier avenue Henri Barbusse.

Le présent protocole a pour objet de fixer les modalités de paiement de la demande de rémunération complémentaire émise par la société JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE.

Article 2 : Paiement

L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL s'engage à régler l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la somme de 73 878,98 € HT.

Après le versement de la somme à l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE et sur présentation d'un justificatif, l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL sera reconnue comme étant libéré de toute obligation financière relative aux travaux menée sur l'avenue Henri Barbusse à Sevrans, ainsi que relative au marché public n° AO 20006.

Article 3 : Validité du protocole

Le présent protocole est valide à compter de sa signature par les parties et devra s'appliquer en toute bonne foi, conformément à l'article 1103 du code civil.

Article 4 : Confidentialité

Par la signature du présent protocole, les parties s'engagent à une confidentialité réciproque, sauf naturellement pour les besoins de l'exécution du présent protocole entre ses signataires.

Article 5 : Frais

Chacune des parties signataires du présent protocole conservera à sa charge les frais de toutes natures qu'elle a ou aura exposés à l'occasion du présent litige.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole les représentants légaux des deux parties devront préalablement tenter de trouver une issue amiable audit litige.

En cas de subsistance du litige, le Tribunal Administratif de Montreuil sera seul compétent.

Article 7 : Régime juridique

Le présent protocole, qui constitue une transaction, est soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, de sorte qu'il « *fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* », conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent protocole, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à , le

En un exemplaire original,

Pour JEAN LEFEBVRE
ILE-DE-FRANCE

Pour l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Bruno BESCHIZZA
Président

Faire précéder les signatures du tampon de la société et de la mention manuscrite « *Bon pour transaction* »